

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **110 (1974)**

Heft 28

PDF erstellt am: **19.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

28

Montreux, le 27 septembre 1974

éducateur

Organe hebdomadaire
de la Société pédagogique
de la Suisse romande

et bulletin corporatif

1172



Photo Doris Vogt

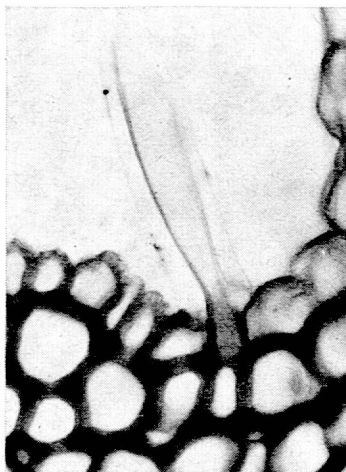
L'enseignement moderne passe par Kümmerly + Frey

Une présence souhaitée en Suisse romande
avec un programme réputé.

Pour résoudre
vos problèmes,
notre matériel didactique
et de démonstration en
anthropologie, zoologie
et botanique :

- plus de 600 préparations et modèles en anthropologie
- plus de 600 en zoologie
- plus de 200 en botanique
- plus de 2.000 appareils, instruments et accessoires pour les expériences de biologie

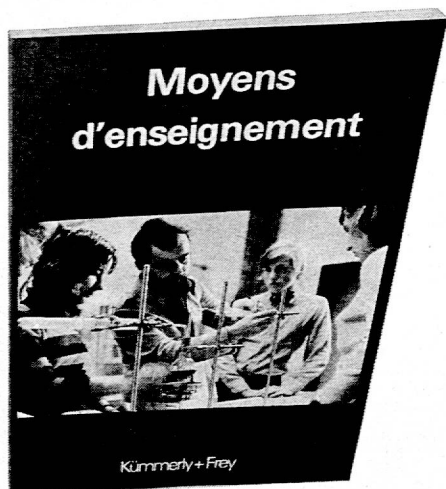
Un choix complet de micro-préparations et microdias.



micro-photo d'une
coupe végétale

Ce matériel est présenté à notre
exposition permanente à Berne
(Lu-Ve 0800-1200 1400-1700)

L'enseignement moderne
passe par Kümmerly + Frey



Bon pour un catalogue

Nous vous offrons gratuite-
ment notre nouveau cata-
logue. 80 pages illustrées

Je désire :

un exemplaire qui me
sera adressé par la
poste

un exemplaire que me
remettra personnellement
M. Christin

un exemplaire qui me
sera remis lors de
ma visite à Berne

Veillez marquer d'une X ce qui convient.

Nom :

Prénom :

Nom de l'école :

Numéro postal :

Localité :

Adresse de l'école :

Kümmerly + Frey

Hallerstrasse 10, 3001 Berne
Téléphone 031 / 24 06 66/67

Physique, Chimie, Moyens audiovisuels,
Biologie, Géographie, Géologie, Histoire

Sommaire

Attention : à la suite d'une erreur de montage de ce numéro, l'ordre habituel de parution des chroniques cantonales n'a pas été respecté. Veuillez donc vous référer au présent sommaire.

ÉDITORIAL

44 heures par semaine ? 649

COMITÉ CENTRAL

Congrès SPR 650

L'horaire des enseignants 651

Commission éducation permanente 653

VAUD

XVI^e séminaire de la SPV 654

L'économie c'est votre vie 655

2^e Congrès culturel 655

Maîtres de l'enseignement spécialisé 656

Albert Cardinaux 657

Fédération des Stés de fonctionnaires 658

700^e anniversaire de la Cathédrale de Lausanne 666

Atelier du 3^e âge 666

Communiqué de la rédactrice 666

44 heures par semaine ?

Le grand public considère souvent la situation de l'instituteur, du maître secondaire ou du professeur comme privilégiée. Cette opinion généralement bien arrêtée provient de deux faits : l'horaire apparent des enseignants et leurs vacances. Or une enquête menée en Allemagne fédérale, en Autriche et dans notre pays tend à démontrer que cette situation n'est pas si rose. Si les premiers intéressés l'avaient constaté depuis longtemps, les résultats de cette enquête publiés à bon escient ne peuvent que contribuer à la défense morale et financière de la profession.

Aussi, si vous êtes pressé, contentez-vous de lire cet éditorial. En revanche, si vous souhaitez en savoir plus, consultez l'article que nous publions sous la rubrique « Comité central ».

La firme suisse chargée de cette enquête réalisée en 1972 constate que les instituteurs ont un horaire moyen de 43,5 heures hebdomadaires et cela sur 47 semaines de travail. En effet, pour que les normes établies puissent être comparables à celles recouvrant les autres professions, les enquêteurs ont réparti l'horaire des maîtres sur 47 semaines. L'année scolaire n'en comportant généralement que 38 ou 39, on constate immédiatement que la durée hebdomadaire des heures réelles de travail sera en fait plus élevée que 43,5 durant les semaines de travail.

Les enquêteurs ont réparti les tâches des enseignants en trois catégories :

- les heures de cours ;
- les tâches en rapport avec la classe ;
- les tâches en rapport avec la profession.

Les obligations horaires de la première catégorie varient, à l'école primaire, de 26 à 30 heures hebdomadaires. La différence à 43,5 heures se répartit donc entre les deux autres catégories à savoir : préparation des cours, corrections, préparation d'épreuves, mise au point d'instruments notamment dans le cadre d'expériences pilotes, étude de matériel didactique, etc., pour les travaux en rapport avec la classe et participation aux réunions, entretien avec les parents, tâches administratives et formation continue pour les tâches en rapport avec la profession.

Autre point intéressant de cette enquête, les différences sensibles de l'horaire réel selon les catégories d'écoles. Pour une moyenne générale de 45,1 heures, les écoles professionnelles, par conséquent le personnel qui les dessert, semblent être les plus chargées avec 46,5 heures hebdomadaires.

Des constatations similaires ont été faites en fonction des disciplines enseignées, la gymnastique favorisant les enseignants alors que la psychologie entraînerait une surcharge considérable.

Enfin, la majorité des enseignants consultés s'estiment trop chargés (88 %) mais la plupart d'entre eux (77 %) sont cependant satisfaits de leur métier...

Voilà donc les données essentielles de cette intéressante enquête. Maintenant, si vous souhaitez compléter votre information ou mieux préparer votre argumentation, il ne vous reste qu'à lire l'article qui suit.

F. Bourquin.

éducateur

Rédacteurs responsables :

Bulletin corporatif (numéros pairs) :
François BOURQUIN, case postale
445, 2001 Neuchâtel.

Educateur (numéros impairs) :
Jean-Claude BADOUX, En Collonges,
1093 La Conversion-sur-Lutry.

Administration, abonnements et annonces :
IMPRIMERIE CORBAZ
S.A., 1820 Montreux, av. des Planches
22, tél. (021) 62 47 62. Chèques postaux
18 - 379.

Prix de l'abonnement annuel :
Suisse Fr. 30.— ; étranger Fr. 40.—

33^e CONGRES SPR 1974

L'ECOLE: PERSPECTIVES NOUVELLES

PROGRAMME GÉNÉRAL

JEUDI 7 NOVEMBRE

- 10.00 Séance de la commission du rapport
« L'école : perspectives nouvelles »

VENDREDI 8 NOVEMBRE

- 10.00 Salle des Fêtes de Thônex
Assemblée des délégués de la Société pédagogique de la Suisse romande
- 12.00 Apéritif offert par la Société pédagogique genevoise
- 12.30 Repas
- 14.30 Assemblée des délégués
Séance de relevée
- 16.00 Palais Eynard
Vernissage de l'exposition : L'enseignant artiste
- 17.00 Réception par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève et par
le Conseil administratif de la Ville de Genève
- 18.00 Conférence de presse
- 20.00 Salle communale de Veyrier
Banquet des délégués et des invités

SAMEDI 9 NOVEMBRE

- 10.00 Salle des Fêtes de Thônex
Ouverture du congrès et séance officielle
Discussion du rapport
« L'École : perspectives nouvelles »
- 12.00 Auberge de Thônex
Salle communale de Veyrier
Palais des expositions de Genève
Banquet officiel
- 15.00 Salle des Fêtes de Thônex
Séance de relevée
- 17.00 Clôture de la séance officielle
Groupes de discussion
- 20.00 Salle des Fêtes de Thônex
Spectacle du congrès : variétés
avec Denis Surdez, Pierre-André Marchand, les Quidams et Anne Sylvestre
- 23.00 Bal du congrès
Orchestre « Merry Makers »

ATTENTION COLLÈGUES

Nous vous invitons tous, chers collègues, à participer à la journée du 9 novembre. Toutes dispositions sont prises pour vous assurer à des prix raisonnables le logement et les repas.

Bulletins d'inscription dans le prochain numéro de l'« Educateur ».

Nous vous conseillons vivement, amis jurassiens et valaisans qui venez de loin, de prévoir, dès le vendredi, votre arrivée à Genève où vous pourrez être accueillis et logés individuellement par des collègues genevois.

Le comité d'organisation.

UNE INTÉRESSANTE ENQUÊTE

L'horaire des enseignants

Calculé pour la première fois en République fédérale

L'emploi du temps des professeurs est depuis de nombreuses années un sujet violemment discuté en République fédérale d'Allemagne entre les administrations, les associations de professeurs et le public. La majorité des gens continuent à penser que les professeurs ont bien de la chance puisqu'ils ne travaillent qu'une partie de la journée et ont en outre des vacances plus longues et plus fréquentes que les autres salariés. Et il y a beaucoup de jeunes gens à choisir cette profession pour ces mêmes raisons. Par contre les professeurs et les associations qui défendent leurs intérêts affirment que l'emploi du temps est trop chargé dans cette profession, ils luttent pour une réduction de leurs horaires et en même temps pour une revalorisation de leurs traitements — tout comme les autres catégories professionnelles.

Combien d'heures les professeurs ouest-allemands travaillent-ils « officiellement » ? Le nombre réglementaire de cours, c'est-à-dire le nombre des heures de cours par semaine, se situe — avec des différences minimales entre les différents Länder — entre 23 heures pour les professeurs de lycée et au maximum 29 heures pour les instituteurs. Cela peut sembler un état paradisiaque aux profanes et s'explique par le fait que les écoles de la République fédérale sont dans leur grande majorité des écoles à mi-temps. Les cours commencent à 8 heures et finissent entre 12 et 13 heures. Le professeur prépare et corrige ses cours l'après-midi chez lui, sans public. Et ainsi les professeurs de lycée, tout au moins, arrivent à un horaire hebdomadaire de 60 heures et plus. Est-ce vrai ? Les associations de professeurs ne font-ils pas un plaidoyer « pro domo » ? Combien de temps passe en plus aux réunions, à l'activité administrative, à la formation permanente ? On ne disposait jusqu'à maintenant que d'analyses éparses et non d'un aperçu d'ensemble pour tout le territoire fédéral et les différents types d'écoles.

C'est maintenant chose faite. Les conférences des ministres de l'éducation, des finances et de l'intérieur ont en 1972, après examen de différentes offres, chargé une entreprise indépendante, la firme Knight Wegenstein s. a. r. l. de Zurich, de faire une étude sur ce sujet. Son rapport, se basant sur la méthode du hasard, a

été élaboré en 1973. Cette étude utilise la méthode du hasard, mais de telle façon que les différents types d'écoles, les différents niveaux et les disciplines étaient représentés. Au cours de l'enquête les principales associations de professeurs ont été à trois reprises informées et consultées à propos du projet et de son déroulement.

Ce rapport se compose de deux volumes (comportant chacun 61 et 67 pages). Le premier volume représente les horaires moyens des professeurs selon différents critères et il rend compte d'autres analyses demandées (par exemple le jugement porté par les professeurs sur la situation à l'intérieur des écoles). Le deuxième volume rassemble les divers résultats chiffrés qui doivent en même temps servir de base pour un nouveau système de travail proposé.

Horaire moyen : 45 heures par semaine

Pour anticiper sur le résultat : ce qu'il y a de sensationnel dans cette analyse est peut-être qu'elle n'apporte pas de résultats sensationnels. L'horaire hebdomadaire des professeurs se monte, selon cette enquête, à 45,1 heures. L'horaire hebdomadaire des autres employés dans la fonction publique est de 42 heures, mais les fonctionnaires supérieurs avec lesquels on peut comparer les professeurs doivent en général travailler beaucoup plus longtemps, étant donné qu'ils ont de plus grandes responsabilités.

Il faut signaler dans ce contexte que l'enquête a réparti l'horaire des professeurs sur 47 semaines par an, le portant donc à l'année normale dans la fonction publique. Mais l'année scolaire n'a que 39 semaines, le reste étant des vacances. C'est pourquoi la surcharge de travail pendant l'année scolaire est beaucoup plus grande pour les professeurs.

Elle varie en outre selon les types d'écoles, les disciplines et d'un Land à l'autre : les professeurs de Bade-Wurtemberg travaillent le moins ; ils n'ont que 42,5 heures par semaine, leurs collègues de l'Etat-ville de Hambourg par contre ont l'horaire le plus chargé : ils travaillent 48,2 heures par semaine. On peut dire globalement qu'après cette enquête les professeurs ne peuvent plus être considérés comme particulièrement avantagés ou défavorisés.

On compte en République fédérale environ 32 000 écoles, 17 types d'écoles (si l'on tient compte des diverses écoles professionnelles) et environ 450 000 professeurs. Chaque type d'école peut effectuer ou non des expériences-pilotes, ces expériences signifient bien sûr un regain de travail pour les professeurs. C'est pourquoi 17 types d'écoles, avec ou sans expériences-pilotes, ont été considérées dans l'enquête. Comme échantillon représentatif on a utilisé la formule employée également pour le contrôle statistique de la qualité : $n = \sqrt{N}$ (n = échantillon représentatif, N = ensemble global). Un exemple : on compte en Rhénanie du Nord-Westphalie environ 520 CEG. L'échantillon représentatif était donc $\sqrt{520} = 23$ écoles. Dans ces 23 écoles il y a 238 classes qui ont des cours d'allemand dans le second degré. Elles sont qualifiées de « classes spécialisées ». On a donc fait attention à ce que l'enquête contienne pour la Rhénanie du Nord-Westphalie au moins $\sqrt{238} = 16$ classes spécialisées enseignant l'allemand dans le second degré. Le processus est le même pour les autres Länder, types d'écoles et disciplines enseignées.

En ce qui concerne l'échantillon représentatif des professeurs, on a tenu compte de ce que les professeurs peuvent exercer en plus des cours qu'ils ont à assumer, diverses fonctions — telles que directeur d'école, chef de section, mentor, chef de classe. Neuf critères de cet ordre ont été classifiés et multipliés par les 17 types d'écoles. L'échantillon représentatif englobait donc finalement 1237 écoles, 9129 professeurs et plus de 56 500 classes.

Pour analyser les résultats on s'est servi d'un ordinateur. Les données des professeurs ont été obtenues par des questions personnelles individuelles et en groupe à l'aide de questionnaires soigneusement préparés et testés et de questions de contrôle. Le temps consacré à chaque questionnaire a été de 2 heures ou 2 heures et demie. Par souci de contrôle, 3487 professeurs qui ne participaient pas aux entretiens ont été chargés de noter leurs horaires sur des formulaires préparés à cet effet. Des enquêtes parallèles menées en Suisse et en Autriche ont permis de contrôler l'exactitude des résultats. Une preuve de la véracité des résultats est que le nombre des heures obligatoires (cours de 45 minutes) assumées par les professeurs se monte à environ 24,4 par semaine, ce qui se recoupe presque exactement avec le calcul du plan général de l'éducation (24,8 heures).

Il est également intéressant de constater que l'horaire des professeurs en Autriche et en Suisse correspond assez exac-

tement à celui de leurs collègues ouest-allemands, bien que les systèmes scolaires (par exemple école toute la journée en Suisse) et la durée des vacances diffèrent. Jugez-en :

Horaire hebdomadaire (heures entières)

	Ecoles primaires, principales, communales	Lycées
RFA	43,5	45,6
Autriche	42,0	47,1
Suisse	46,7	45,5

Afin d'obtenir l'horaire hebdomadaire en heures complètes, l'enquête a considéré, outre les heures de cours obligatoires et selon un système perfectionné de points, les activités des professeurs « en rapport avec leurs classes » (comprenant les cours eux-mêmes, leur préparation et leur correction, la préparation de compositions et d'examens, la mise au point d'instruments pour les expériences-pilotes, l'étude de tout le matériel didactique) et à côté de cela les activités « en rapport avec les professeurs » (tâches administratives, participation aux réunions, entretiens avec les parents, activités dans la formation des professeurs, formation continue, etc.).

Différences d'horaires selon les types d'écoles et les disciplines

De cette façon on est arrivé, en calculant les heures complètes et 47 semaines de travail par an, aux résultats suivants concernant les différents types d'écoles :

Type d'école	Horaire hebdomadaire moyen
Ecoles primaires, principales et communales	43,5
Ecoles pour handicapés	44,2
CEG	45,1
Lycées	45,6
Ecoles professionnelles	46,5
Tous les types d'écoles	45,1

Il est frappant de constater que ce ne sont pas les professeurs de lycées, mais ceux d'écoles professionnelles qui ont l'horaire le plus chargé. Dans l'enquête on explique ce phénomène par le manque de professeurs d'une part et les établissements souvent insuffisants dans les écoles professionnelles d'autre part.

Dans un autre tableau qui donne l'horaire moyen des professeurs selon leurs fonctions — du directeur d'école, en pas-

sant par son adjoint, le directeur de section, jusqu'au professeur qui n'exerce pas de fonctions particulières — ce sont les écoles globales coopératives qui viennent en tête au point de vue de la surcharge de travail pour les professeurs. Cela s'explique par le fait que les tâches de coordination sont particulièrement complexes et longues dans ce type d'école qui doit conduire à une coopération progressive et seulement partielle des trois types actuels d'écoles. Dans ces écoles le directeur doit travailler 52,5 heures par semaine, le coordinateur même 63,3 heures. Quand on songe que dans cette enquête les 39 semaines de l'année scolaire ont été étendues aux 47 semaines de l'année normale, il est justifié de dire que les professeurs de ces écoles sont vraiment surchargés de travail, ce qu'ont d'ailleurs confirmé divers articles.

Les tableaux concernant l'horaire de chaque discipline, différencié selon les types et les degrés d'écoles, sont également très intéressants. Un instituteur des classes préparatoires consacre à un cours d'allemand d'une durée de 45 minutes, y compris la préparation et la correction, 86 minutes, un professeur d'école principale dans les premières classes y passe 102 minutes, un professeur de CEG 101 minutes, un professeur d'école professionnelle 119 minutes, un professeur de lycée 99 minutes. Certes le professeur de lycée qui donne des cours d'allemand dans le second cycle doit compter 121 minutes, dans les classes terminales il lui faut même 142 minutes.

Tous ceux qui ont à faire cette profession savent que les professeurs qui enseignent des matières dites « à corrections » (matières principales, telles que l'allemand, les langues vivantes) sont défavorisés par rapport à leurs collègues qui donnent par exemple des cours de sport, d'art ou de musique. Cette enquête le confirme. Elle fait également ressortir pour la première fois les différences existant dans le travail assumé par les professeurs. Pour prendre un exemple tiré des tableaux correspondants : dans les classes terminales des lycées il faut compter en moyenne pour un cours de biologie 133 minutes, pour un cours de chimie 132, pour un cours d'allemand 142, pour l'anglais 133, pour la géographie 135, l'histoire 144, les mathématiques 124, la physique 136. Les différences sont donc relativement minimes. Le professeur d'art doit, lui aussi, consacrer à un cours en terminale 126 minutes, le professeur de musique également, seul le professeur de sport, avec 77 minutes par heure de cours, est en dessous de la moyenne. La psychologie, avec 190 minutes de travail pour une heure de cours, dépasse nettement la moyenne.

Cela vient certainement de ce que cette matière qui vient d'être introduite dans quelques lycées avec second cycle réformé, n'a pas été étudiée en règle générale par le professeur, si bien que la préparation du cours s'accompagne pratiquement d'études complémentaires.

Recommandation : remplacer les cours obligatoires par un système de points

L'enquête se termine par une recommandation visant à remplacer le règlement actuel des cours obligatoires par un horaire se basant pour chaque professeur sur un « profil d'activité » qui utilisera le système de points décrit plus haut (1 point : 1 minute par semaine) et tiendra compte, à côté des facteurs déjà cités, d'autres éléments (tels que l'âge, la qualification, l'expérience, éventuellement le travail effectué pendant les vacances, etc.). Le produit de tous ces facteurs serait un total de 3340 points qui serait applicable à tous les Länder, à toutes les écoles et à toutes les catégories d'âge des professeurs — et serait plus juste que le système actuel.

L'enquête tire d'autres conséquences importantes concernant la « réserve de rationalisation », c'est-à-dire toutes ces activités secondaires assumées actuellement par les professeurs et qui pourraient être prises en charge par des auxiliaires, quelle que soit leur qualification : citons pour exemple les collectes, les photocopies, la préparation des listes de classes et des certificats, la mise sur pied des cours techniques ou l'organisation de la direction de l'école. Le temps ainsi gagné par professeur, par semaine et par type d'école se monterait en moyenne à 149 minutes. On propose de faire une étude détaillée sur ce sujet. Les résultats obtenus permettent de penser que : « Si l'on pouvait réaliser rien que la moitié des possibilités de rationalisation indiquées par les professeurs, cela permettrait d'augmenter la capacité d'enseignement d'environ 2,5 %. Pour un effectif de 450 000 professeurs en République fédérale, le manque de professeurs serait ainsi diminué de 11 250 professeurs ». Il ne faut pas oublier non plus que les coûts de personnel sont moins élevés pour les auxiliaires administratifs que pour les pédagogues qualifiés.

Les professeurs sont-ils mécontents ?

Quelques questions complémentaires ont donné des informations intéressantes sur l'opinion qu'ils se font de leur pro-

fession et le jugement qu'ils portent sur la situation à l'intérieur des écoles. Citons pour terminer quelques exemples : 88 % des professeurs estiment avoir un horaire trop chargé, le reste pense que leur surcroît de travail est raisonnablement dosé ou qu'il n'est pas excessif. Mais malgré la somme de travail qu'il comporte, 77 % des professeurs aiment bien leur métier, 10 % ne sont pas mécontents, seuls 13 % sont mécontents ou n'ont pas d'opinion.

Qu'est-ce qui gêne le plus ? Les effectifs trop chargés ? Ce facteur n'est critiqué que par 57 % des professeurs. Le comportement des élèves ? 57 % des professeurs le trouvent — fait curieux — positif, 14 % l'estiment normal, et seu-

lement 22 % lui reprochent d'être négatif ou agressif. Le manque de concentration des élèves ? 64 % des professeurs s'en plaignent, alors que 30 % considèrent que l'attitude des élèves est à cet égard satisfaisante ou normale. Les locaux des écoles sont, malgré toutes les nouvelles constructions extrêmement modernes, critiqués par 57 % des professeurs, 51 % jugent que le matériel mis à leur disposition ne « répond pas aux exigences ». D'autre part, il est étonnant de constater que 67 % des professeurs sont gênés dans leurs cours par le « bruit de dehors », ce qui donne à croire que de nombreuses écoles sont mal placées au point de vue de la circulation. En-

viron 70 % des professeurs déplorent de consacrer tant de temps aux activités administratives. Cela se recoupe d'ailleurs avec les résultats de l'enquête relatifs à la rationalisation du travail administratif.

Mais on peut dire d'une façon générale que ces questions donnent une image satisfaisante de la profession : la grande majorité des professeurs ouest-allemands (89 %) sont satisfaits de leur profession. Les réponses qu'ils ont faites sont d'ailleurs d'autant plus crédibles qu'on leur avait assuré qu'elles resteraient anonymes.

Extrait de
« Bildung und Wissenschaft »,
N° 4/74.

Commission Education permanente

La commission EP/SPR s'est réunie en session de trois jours les 12, 13 et 14 septembre à Yverdon sous la présidence de notre collègue Maurice Blanc. Elle s'est avant tout préoccupée des problèmes posés par le recyclage découlant de l'application progressive des programmes romands. Elle a aussi procédé à un vaste tour d'horizon des réalisations cantonales en matière de perfectionnement. Nous relatons ci-dessous l'essentiel de ces débats.

Recyclage

Il n'est de secret pour personne que l'introduction de certaines disciplines du plan romand entraîne des cours de recyclage dont la densité peut conduire à une lassitude certaine des membres du corps enseignant concerné. La commission, après étude, proposera au Comité central SPR la publication d'un document contenant une série de recommandations dont les principales s'attaqueront aux aspects suivants du problème :

- l'aménagement de périodes « tampon » entre deux recyclages importants ;
- l'organisation des recyclages par le travail en équipe restreinte pour favoriser une meilleure participation des intéressés ;
- éviter toute tendance à la « recyclite » en déterminant les disciplines qui peuvent se contenter d'une simple information ;
- ne commencer aucun recyclage avant que les moyens d'enseignement soient à disposition ;
- organiser les cours de recyclage sur le temps d'école.

Ce texte, après discussion au comité central, pourra être envoyé aux organismes intéressés.

Tour d'horizon

Les différents représentants cantonaux s'expriment et font part des réalisations propres à leur canton. En résumé, on constate que trois cantons, au niveau officiel, ont créé un organisme responsable du perfectionnement des enseignants (Jura, Neuchâtel, Vaud). Un autre vient de nommer une responsable de ce secteur (Genève) alors que le Valais organise, depuis de nombreuses années, une

semaine de perfectionnement durant les vacances d'été. Quant à Fribourg, il délègue ses pouvoirs en la matière à la Société fribourgeoise de perfectionnement pédagogique.

La plupart des associations cantonales membres de la SPR vont mettre sur pied des commissions locales chargées d'étudier l'ensemble des problèmes touchant au perfectionnement. La synthèse des observations sera faite régulièrement en commission plénière.


La prochaine session de l'EP est fixée aux 22 et 23 novembre à Yverdon.

FB.

**nouveaux
cours de
psychologie
en suisse
romande**

- Psychologie de l'enfant (Piaget, Freud, etc.)
- Psychanalyse (Freud, Jung, Adler, etc.)
- Caractérologie
- Graphopsychologie
- Week-ends de groupe (créativité, Gestalt, etc.)

Pour en savoir plus... prenez simplement contact avec notre secrétariat.



**Institut de psychologie
E. Barrelet**

Avenue de Provence 4 - 1000 LAUSANNE
Tél. (021) 25 55 61 Suisse

Séminaire de Crêt-Bérard

L'économie, c'est votre vie

Au travers des phénomènes de la vie quotidienne et sur la base d'observations que peuvent faire vos élèves, soit seuls, soit en groupe, il s'agit de concevoir un certain nombre de leçons-type d'économie. En fait, il s'agit simplement d'intégrer dans les disciplines d'éveil des notions permettant aux élèves d'être mieux préparés, mieux armés, en face des grands agents économiques que sont le travail, la production, les entreprises, les ménages, la consommation, le marché.

Quelques exemples :

Géographie : Comment fonctionne l'économie de mon village, de ma ville, de ma région ?

Comment se répartissent et évoluent, dans ma région, les trois secteurs économiques ?

Instruction civique : Qu'est-ce qu'un budget, celui de ma famille, de la commune, du canton ?

Histoire : L'évolution des genres de vie. L'or à travers les âges... et son rôle actuel dans l'économie.

Economie : Comment construire le schéma de l'économie ?

Consommation : Les prix dans mon village, ma ville, ma région.

Cours conçu et animé par Jean-Claude Delaude, responsable en Suisse romande de la Société « Jeunesse et Economie ». Plusieurs personnalités du monde économique (industriel, syndical, consommateur) viendront illustrer les cas pratiques.

Les personnalités suivantes prendront part à ce séminaire :

- M^{me} Jeanine Chassot, Fédération vaudoise des consommatrices, Lausanne.
- M. Jean Belet, secrétaire général de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie, Lausanne.
- M. Charles Genaine, président du Cartel syndicat vaudois, Lausanne.
- M. Gustave Guhl, « La Suisse » Assurances, Lausanne.

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE VAUDOISE

2^e CONGRÈS CULTUREL ET ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

• 5 octobre 1974, YVERDON, Château (aula Magna)

RAPPEL

14 h. : Assemblée extraordinaire

Ordre du jour :

1. Statuts de la SPR (adoption des articles 14, 28, 29).
2. Admission de l'« Association vaudoise des maîtres de l'enseignement spécialisé » et de ses membres dans la SPV ; modifications nécessaires des statuts de notre société.

15 h. : Assemblée statutaire d'automne

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du 1^{er} congrès culturel.
2. Communications du comité central.
3. Conférence de M. Jacques Piccard : **Problèmes de l'environnement.**

17 h. : Activités au choix des participants

- Entretien avec le conférencier.
- Visite d'un atelier de poterie (Centre artisanal de Corcelettes)
- Visite du château et de l'Hôtel de Ville.
- Visite des bâtiments du CESSNOV (Centre d'enseignement secondaire supérieur du nord-ouest vaudois).

18 h. 30 : Gaby Marchand

Tour de chant (château).

19 h. 30 : Repas en commun

Caves du château — Jambon à l'os — Aux frais des participants : Fr. 18.— tout compris.

N.B. : Les participants aux activités prévues dès 17 h. et au repas sont invités à s'annoncer tout de suite au Secrétariat général SPV (bulletin ad hoc dans l'« Educateur » N° 26).

Maitres de l'enseignement spécialisé

MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPV

En 1971 était créé le Service de l'enseignement spécialisé. En 1972 voyait le jour un Séminaire de l'enseignement spécialisé qui délivrait ses premiers brevets pour l'enseignement dans des classes d'handicapés mentaux ou physiques en juin dernier. Une nouvelle catégorie d'enseignants était ainsi officialisée. Maîtres et maîtresses concernés s'organisaient bientôt en une association qui demandait à la SPV d'être admise en son sein, ses adhérents devenant bien entendu membres de notre société à part entière.

Après une étude approfondie du problème, le Comité cantonal a décidé d'inscrire cet objet à l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 5 octobre (point 2 : Admission de l'« Association vaudoise des maîtres de l'enseignement spécialisé » et de ses membres dans la SPV ; modification nécessaire des statuts de notre société).

Les trois documents publiés ci-après résument les travaux effectués sur cet objet ainsi que les positions exprimées à leur terme.

Secrétariat général SPV.

Rapport de la commission

« Personnel enseignant spécialisé et SPV »

La commission « Personnel enseignant spécialisé et SPV », désignée par le Comité cantonal de la SPV à fin 1973, avait pour mission d'étudier les relations entre SPV et enseignants spécialisés.

Elle était formée de :

M^{me} Braissant, Lausanne ; MM. Fluck, Lausanne et Nicod, secrétaire général, Lausanne, CC/SPV.

M^{lle} Schafroth, Yverdon ; MM. Musy, Lausanne et Schertenleib, Prilly, SPV.

M^{lles} Barraud, Carouge et Piguët, Busigny ; MM. Duboux, Morges et Gander, Corcelles, comité AVEA.

MM. Lavanchy, Concise et Sumi, Lausanne, ens. spéc.

Elle a tenu 7 séances, les 18.12.73 ; 11.1.74 ; 24.1.74 ; 12.3.74 ; 26.3.74 ; 23.4.74 et 3.9.74.

La situation paraissait très confuse dès le début des travaux de la commission, les enseignants spécialisés n'étant alors pas encore constitués en association ; les uns se rattachaient à l'AVEA (Association vaudoise de l'enseignement adapté), d'autres à l'ARTES (Association romande des travailleurs et éducateurs sociaux), d'autres encore à l'ARMES (Association romande des maîtres de l'enseignement spécialisé). Les conditions d'engagement et les employeurs n'étant pas les mêmes pour les enseignants des classes de développement d'une part et les enseignants spécialisés d'autre part, il devenait difficile à ces deux groupes d'enseignants de collaborer au sein d'une même association, l'AVEA. Cette situation entraîna la scission de l'AVEA : les enseignants spécialisés quittèrent cette association pour fonder la leur, en date du 14 mai 1974. L'AVEA, entre-temps, s'était muée en

AVMD (Association vaudoise des maîtres de développement), ne groupant plus que les enseignants travaillant dans les classes de développement.

Sitôt fondée, l'AVMES (Association vaudoise des maîtres de l'enseignement spécialisé) demanda son admission à la SPV en tant qu'association professionnelle.

Qu'est-ce que l'AVMES ?

L'article 1 de ses nouveaux statuts le précise ainsi :

« Elle groupe les enseignants titulaires du brevet délivré par le Service cantonal de l'enseignement spécialisé ou de tout autre titre jugé équivalent par ledit service et qui sont à la tête d'une classe. »

Le brevet dont il est question ci-dessus est une création récente (1^{re} série délivrée au printemps 1974) du Département de la prévoyance sociale et des assurances, en vue de normaliser la situation des enseignants spécialisés travaillant dans les classes spéciales des institutions officielles ou privées du canton. (Tous les enseignants spécialisés travaillant dans le même canton reçoivent du Service de l'enseignement spécialisé leur autorisation d'enseigner).

Les candidats au brevet doivent préalablement remplir les conditions suivantes (tirées des Conditions générales du séminaire cantonal de l'enseignement spécialisé) :

Article 8 :

Les personnes qui désirent s'inscrire au séminaire doivent être âgées de 25 ans au moins et

a) pour les éducateurs ou éducatrices spécialisés : détenir un diplôme d'éduc. spéc. délivré dans le canton de Vaud

et justifier de deux années d'éducation à la tête d'un groupe d'enfants et d'adolescents et d'une à la tête d'une classe spéciale ;

b) pour les instituteurs ou institutrices brevetés : détenir un brevet d'école normale délivré dans le canton de Vaud et justifier de trois années de pratique dans l'enseignement primaire et d'une à la tête d'une classe spéciale.

Article 9 :

La commission peut néanmoins admettre au séminaire un candidat qui ne remplit pas les conditions de l'article 8 ci-dessus :

a) si le ou les titres que détient ce candidat sont jugés équivalents à ceux prévus par l'article 8 ;

b) si le candidat, même en l'absence de titre, justifie d'une pratique professionnelle de six ans dont une année au moins à la tête d'une classe spéciale ;

c) si le ou les titres que détient ce candidat — même âgé de moins de 25 ans — sont jugés suffisants pour le libérer des conditions minima d'années de pratique.

Les candidats sont ensuite astreints à des cours répartis sur 2 ans, à raison de 386 heures pour la première année et de 394 heures la seconde année, soit au total 780 heures de formation.

Plusieurs membres de l'AVMES sont porteurs d'un brevet délivré par l'Ecole vaudoise ; ils sont donc déjà membres actifs de la SPV. Le fait, pour eux, d'être en possession du brevet SES ne change en rien leur situation par rapport à la SPV. Quant aux autres membres de l'AVMES, non porteurs d'un brevet EN, la commission a estimé que leur formation, dès le brevet SES acquis, était, sinon comparable à celle dispensée par l'EN, tout au moins aussi sérieuse et complète.

A l'heure actuelle, les enseignants spécialisés dépendent, comme déjà relevé ci-dessus, du Département de la prévoyance sociale et des assurances. Dans un but d'uniformisation de l'Ecole vaudoise en général, le Grand Conseil, le Service de l'enseignement spécialisé (Dép. prév. soc. et ass.) et les associations de parents concernés souhaitent que ledit service soit rattaché au Département de l'instruction publique.

Les discussions et tractations en cours permettent d'entrevoir ce transfert qui s'effectuera après décision du Grand Conseil. Mais chacun sait qu'une proposition est d'abord étudiée par une commission, puis mûrement discutée au cours

de 2 au moins, voire 3 débats... et que les sessions du Grand Conseil n'ont pas lieu toutes les semaines...

En conclusion et au vu de ce qui précède, la commission « Personnel enseignant spécialisé et SPV » prévoit favorablement, et à l'unanimité de ses membres, l'admission de la nouvelle association AVMES en tant qu'association professionnelle de la SPV.

Remarques :

1. Les projets de statuts de l'AVMES ont été examinés par le C.C. ; ils apparaissent adaptés à l'esprit de la SPV.
2. L'admission de l'AVMES au sein de la SPV pourrait devenir effective le 1.1.1975.

Au nom de la commission :

R. Musy,

président et rapporteur.

Proposition de modifications des statuts SPV présentée par la « Commission ».

Art. 4, al. 1 : défend les intérêts du corps enseignant primaire et spécialisé vaudois en général...

Art. 6, al. 2 : les enseignants titulaires du brevet officiel en fonction dans l'enseignement spécialisé vaudois (art. 135).

Art. 6, al. 3 : comme al. 2 actuel.

Art. 7 : peuvent rester membres actifs... ainsi que les chefs de service des enseignements primaire et spécialisé...

Art. 57, al. 2 : défend les intérêts généraux du corps enseignant primaire et spécialisé vaudois.

Art. 57, al. 3 : défend la profession enseignante primaire et spécialisée...

Art. 118, al. 2 : Elle informe préalablement le C.C. de ses interventions auprès des autorités politiques de l'Etat et des communes ou auprès d'une association d'employeurs. Ces interventions...

Titre XI (nouveau) : Dispositions transitoires.

Art. 135 (Art. 6, al. 2) : jusqu'au 31.12.1980, les membres actifs de l'AVMES non porteurs du brevet officiel mais au bénéfice d'une autorisation d'enseigner délivrée par le SES sont membres actifs de la SPV en dérogation de l'Art. 6. al. 2.

Préavis du comité cantonal

Informé :

— du rattachement des classes pour handicapés mentaux et physiques à un nouveau service, dit de l'enseignement spécialisé, et rattaché au Département de la prévoyance sociale et des assurances, ainsi que de la situation qui en est résultée pour des membres de la SPV ;

— des modifications intervenues dans les statuts de l'AVEA (Association vaudoise pour l'enseignement adapté) devenue AVMD (Association vaudoise des maîtres de classe de développement) de laquelle les enseignants spécialisés sont exclus ;

— de la création d'un séminaire de l'enseignement spécialisé qui, au terme d'études, accorde un brevet d'enseignement ;

— de l'existence, par suite, de toute une catégorie d'enseignants qui ne se rattachent à aucun groupement faitier ;

— de la constitution d'une association du personnel enseignant spécialisé désireuse de faire partie de la SPV.

Le comité cantonal de la Société pédagogique vaudoise, au vu des travaux de la commission qu'il avait chargée d'une étude approfondie de la question et après avoir examiné le problème sous ses divers aspects,

— **approuve les conclusions de la commission ;**

— **invite le congrès à accepter les modifications proposées des statuts de la Société pédagogique vaudoise.**

Le président du Comité cantonal :

A. Kunzi.

Préavis de l'assemblée des délégués

L'ordre du jour de l'assemblée des délégués de la Société pédagogique vaudoise, réunie en séance ordinaire le 11 septembre 1974, comportait au point 4 : « Demande d'adhésion de l'AVMES ».

Les délégués ont été renseignés sur cet objet par le président du comité central, le président de la commission d'étude ad hoc désignée par le CC, le secrétaire général SPV notamment. Elle a également pris connaissance du rapport rédigé par la commission précitée.

Considérant :

— l'urgence pour les enseignants spécialisés, dont le futur statut est en voie d'élaboration, de se rattacher à un groupement plus vaste ;

— l'intérêt pour la SPV de les compter parmi ses membres, plutôt que de voir se créer une quatrième organisation vaudoise d'enseignants ;

— la présence parmi les enseignants spécialisés de membres actifs de la SPV dont les classes relevaient autrefois du Département de l'instruction publique et qui faisaient alors partie de l'AVEA ;

— l'impossibilité de prévoir le cas de ces maîtres lors de l'élaboration des actuels statuts de la SPV ;

— les modifications envisagées des statuts SPV, lesquelles consistent en adjonctions devant permettre l'adhésion des maîtres de l'enseignement spécialisé et la reconnaissance de leur association sans changer en rien, pour le reste, l'organisation actuelle de notre société ;

L'assemblée des délégués de la Société pédagogique vaudoise propose au congrès cantonal extraordinaire du 5 octobre 1974 :

— **d'admettre les maîtres de l'enseignement spécialisé**, pour autant qu'ils remplissent les conditions statutaires, dans la Société pédagogique vaudoise ;

— **de reconnaître l'association qu'ils ont constituée** (« AVMES », soit Association vaudoise des maîtres de l'enseignement spécialisé) à l'égal des existantes ;

— **d'accepter donc les modifications proposées des statuts** de la Société pédagogique vaudoise.

Lausanne, le 11 septembre 1974.

Le secrétaire : *R. Bernhard.*

Le président : *M. Gaudard.*

† Albert Cardinaux

Le 25 juillet, dans l'intimité familiale qu'il avait désirée, Albert Cardinaux était incinéré, à l'âge de 76 ans, au terme de rudes semaines de lutte contre un mal implacable. Ainsi s'en allait, au cœur des vacances et presque à l'insu de ses amis, l'un des hommes qui ont le mieux porté le flambeau de notre métier.

Né dans la Haute-Broye, Albert Cardinaux fit ses premières armes à Martherenges, qu'il quitta pour Château-d'Œx, Chailly-sur-Clarens, puis Montreux. A chacune de ces étapes, il laissa derrière lui un sillage exceptionnellement lumineux. Ses élèves le respectaient profondément, et, le souvenir aidant, lui vouaient adultes une estime touchant à la vénération. Vif, joyeux, généreux, il tissait autour de lui un réseau d'amitiés, qu'il trouvait toujours le temps d'entretenir par un mot gentil, un billet d'encouragement, un sourire épanoui. L'avoir comme collègue était un plaisir renouvelé chaque jour : remontant la pendule aux aînés fatigués, stimulant les jeunes, mettant spontanément à la disposition de

tous sa documentation et son savoir, il était l'âme de son collègue.

Et quand une retraite hélas prématurée — il souffrait des yeux — l'arracha à ce métier si magnifiquement servi, on put craindre un moment l'effondrement qui suit les grands enthousiasmes. Loin de là. A 58 ans commença pour lui une seconde carrière. De longs séjours aux Etats-Unis lui ouvrirent un nouveau champ d'intérêts. Porté par ses convictions vers les milieux quakers, il fut introduit par eux dans les sphères universitaires où il défendit avec élan ses thèses alors insolites sur la survie de l'espèce face au progrès galopant des techniques. De retour au pays, dans sa « solitude » blottie dans la verdure au fond du ravin de la baye de Clarens, il s'attacha au passé local. C'est à lui qu'on doit l'historique de la Foire de Brent,

une plaquette sur Chailly d'autrefois, et bien d'autres souvenirs qu'évoquait régulièrement sa Chronique des Hauts dans la « Feuille régionale ».

Enraciné dans le passé, il scrutait pourtant l'avenir avec une étonnante lucidité. Sa brochure « Demain », parue en 1953, reste vingt ans plus tard d'une actualité prophétique. Il y prévoit la crise pétrolière, prône le recours de l'énergie solaire, le respect inconditionnel des lois naturelles. Et les lecteurs de l'« Educateur » se souviennent de la série d'articles qu'il publia en 1970 sous le titre « Corriger la trajectoire », profession de foi dont il avait tenu à donner la primeur au corps enseignant romand.

Deux exemples encore de sa vitalité rayonnante : l'exposition de ses peintures dans un grand hôtel de Montreux, voici trois ans, qui outre l'hommage à

son talent rendu par la critique, fut l'occasion d'un émouvant regroupement de ses anciens élèves et de centaines d'amis. Et l'acquiescement qu'il obtint, devant le Tribunal militaire, pour un objecteur de conscience dont il assura la défense, à septante-cinq ans. Appointé sanitaire, patriote s'il en fut, il n'hésita pas à porter secours au fils d'un ami dont la sincérité l'avait conquis.

Plus est en toi, telle est la devise qu'il conseillait à ses jeunes collègues, dans « Corriger la trajectoire ». Quelle magnifique illustration Albert Cardinaux donna lui-même de cette mâle parole ! A son admirable compagne, à sa fille, maîtresse enfantine à Lausanne, à son fils, notre collègue d'Ecoteaux, vont les hommages émus de ceux qui eurent le privilège de partager leur affection pour leur cher disparu. JPR.

Fédération des sociétés de fonctionnaires de l'Etat de Vaud

Extraits du procès-verbal

ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS DU VENDREDI 26 AVRIL 1974, A 14 H. 30, A LA GRANDE SALLE D'ÉPALINGES.

L'assemblée est ouverte à 14 h. 35 par M. Eugène Kuttel, président central, entouré du Comité central. Il souhaite la bienvenue à chacun et remercie d'avoir répondu à la convocation.

Appel des sociétés

Toutes les sociétés fédérées répondent à l'appel, sauf la Confrérie des préfets, qui n'est pas représentée.

Rapport d'activité du président central

Le Comité central et le bureau ont traité les affaires de la fédération selon la nouvelle formule issue de la révision des statuts du 26 avril 1973, dont l'expérimentation avec répartition des tâches et double vice-présidence s'est révélée positive.

Il rappelle la composition du bureau :

Président : conduite générale.

Vice-président (M. Nicod) : commission paritaire.

Vice-président (M. Laurent) : documentation et information.

Secrétaire général (M^e Rochat) : problèmes fondamentaux et relations avec les autorités.

Secrétaire adjoint (le soussigné) : procès-verbal et affaires courantes.

Adjoints (MM. Mignot et Rougemont) : commis à diverses tâches.

Il ajoute ne pas porter un jugement définitif à ce sujet, car le nouveau président et le nouveau secrétaire général, en accord avec leurs collègues du bureau, auront tout loisir d'aménager l'appareil administratif de la fédération au cours des prochains mois.

Effectif de la fédération

La fédération compte actuellement un effectif de 18 sociétés, groupant au total 11 014 membres, dont 9532 sont cotisants.

Comptes et cotisations

L'exercice 1973 boucle avec un déficit de **Fr. 4475.30**. La fortune de la fédération est de **Fr. 36 854.20**, plus **Fr. 39 149.40** au « Fonds de lutte » lequel sera mis à contribution pour payer l'expertise demandée sur les propositions de révision de la loi sur la caisse de pensions.

Horaire variable

L'expérience qui a débuté dans trois services de l'administration en juin 1972, va s'étendre très largement lorsque le nouveau centre électronique sera devenu opérationnel.

Convention budgétaire entre la Confédération, les cantons et M. Prix

Nous aurons à suivre les répercussions de la convention passée entre la Confédération suisse et les cantons, qui traite des effectifs et dépenses de personnel de la manière suivante :

« L'augmentation de l'effectif du personnel du secteur public devra être équilibré avec la croissance probable du nombre total des employés. Aussi, l'effectif de personnel à autoriser pour 1974 (excepté le personnel enseignant des écoles primaires) ne pourra-t-il être augmenté que d'un pour cent au maximum, par rapport à l'effectif théorique de 1973. Restent réservés les contingents spéciaux pour la mise en service de nouveaux établissements hospitaliers et d'écoles supérieures.

» On renoncera à introduire de nouveaux éléments de rémunération, tels que des indemnités et des allocations.

» Les indemnités pour débours ne devront être augmentées que dans la mesure de l'enchérissement effectif et ne contenir aucun élément de salaire.

» La durée de travail hebdomadaire ne sera pas réduite et l'on n'augmentera pas les vacances réglementaires. »

Deux constatations sont de nature à nous rassurer sur ce point :

1. La compensation du renchérissement n'est pas en cause.

2. Les salaires servis par l'Etat seront aménagés modestement, il est vrai, en 1974, par la prime unique de **Fr. 600.—**.

Il importe d'être particulièrement attentif à l'application de l'arrêté fédéral sur la surveillance des prix, des salaires et des bénéfiques. Le préposé fédéral s'appuie sur une commission consultative au sein de laquelle sont représentées diverses organisations faïtières des partenaires sociaux.

Sur préavis de cette commission, le préposé à la surveillance des prix a édicté les directives suivantes, en janvier 1974 :

« Le préposé a qualité pour recevoir, tant des travailleurs que des employeurs, des communications concernant les hausses de salaires envisagées ou en négociation.

» Le préposé peut entendre les parties séparément ou les réunir pour un entretien s'il a l'impression que, dans le cadre de la lutte contre le renchérissement, les demandes d'augmentation sont extraordinaires au sens de l'art. 4 de l'arrêté fédéral.

» Lors de l'entretien avec les parties, la demande d'augmentation devra être exposée en détail et motivée par des faits probants. Elle sera analysée à la lumière du chiffre 5 des directives concernant l'appréciation des hausses de prix.

» L'affaire sera considérée comme réglée si une entente intervient entre les parties et que celle-ci, de l'avis du préposé, est acceptable pour l'ensemble de l'économie.

» Si aucun accord n'est conclu ou si le préposé estime que les revendications ne sont pas acceptables pour l'ensemble de l'économie, il soumettra alors le cas à la commission consultative. Il tiendra compte de l'avis de cette commission pour communiquer aux parties dans quelle mesure, selon lui, les revendications salariales sont compatibles avec l'intérêt général au sens des directives concernant l'appréciation des hausses de prix. »

En revanche, le projet d'accord de février 1974 est plus inquiétant. En voici la teneur :

« Les associations faïtières d'employeurs et de salariés représentées au sein de la commission consultative recommandent, aux organisations qui leur sont affiliées, les directives suivantes relatives à la surveillance des prix, des salaires et des bénéfiques :

» 1. Sur la base du renchérissement et du taux de croissance de la productivité globale de l'économie, l'augmentation totale des charges salariales pour 12 mois ne doit pas dépasser le taux de 10 %. De nouvelles prestations sociales légales ainsi que des indemnités pour frais et presta-

tions semblables ne sont pas prises en considération. Dans la mesure où elles étaient déjà garanties dans le passé, on ne tiendra pas compte des allocations de renchérissement rétroactives ; dans le cas où on passe à ce système d'allocation de renchérissement, celle-ci doit être imputée sur l'augmentation de salaire de la nouvelle période du contrat.

» 2. Suivant l'évolution des bénéfiques, il est recommandé aux associations et entreprises de prendre en outre, dans la branche ou l'entreprise, des dispositions concernant la formation de la fortune des travailleurs.

» 3. Pour les frais supplémentaires de chauffage enregistrés à la suite de la crise du pétrole, il y a lieu d'accorder, conformément aux valeurs indicatives fixées par le préposé, des indemnités globales annuelles uniques, pour autant que ces frais supplémentaires n'aient pas été pris en considération dans le cadre d'augmentations de salaires individuelles ou collectives.

» 4. Pour le personnel des administrations et services publics, il est recommandé aux autorités compétentes d'appliquer des solutions conformes au but de l'accord.

» 5. Le préposé tient compte de cet accord dans la surveillance des prix, des salaires et des bénéfiques.

» 6. Les partenaires s'engagent à examiner l'accord deux fois par an et à l'adapter à l'évolution de la situation. Un premier examen aura lieu en automne 1974. »

Le moins que l'on puisse dire est que ce projet d'accord a été accueilli fraîchement par les associations représentatives des salariés. La presse, du reste, a fait écho à diverses prises de position faisant état qu'il serait inadmissible de priver le personnel de la compensation intégrale du renchérissement et de sa juste part à l'accroissement du revenu national et de la productivité.

Jusqu'ici, l'Etat de Vaud reste partisan de la compensation intégrale du renchérissement et il s'est opposé à la motion Blanc. Il a en outre pris des mesures d'aménagement du salaire réel, comme déjà dit plus avant.

Il faut néanmoins veiller au grain. Nous devons suivre attentivement l'évolution sur le plan fédéral. C'est la raison pour laquelle la fédération a entrepris des démarches pour savoir qui représente les intérêts des fonctionnaires cantonaux et communaux au sein de la commission consultative, et s'il y a une lacune, elle étudiera la meilleure manière de la combler.

Politique salariale en 1974

Le bulletin d'information SPV renseignant à ce sujet, nous ne reproduisons que le point suivant :

Allocation de rattrapage

Le versement de l'allocation de rattrapage 1973 est intervenu dans un délai raisonnable (au contraire de celle de 1972), soit en mars 1974, au taux de 3,09 % du traitement de base, pour les salariés, et de 2,83 % pour les pensionnés.

La croissance galopante du renchérissement a été la cause d'une intervention de la fédération auprès du Département des finances, le 26 février 1974, en attirant son attention sur les conséquences des prévisions bouleversées par le renchérissement intervenu à fin 1973 (indice à 148,3 avec une indexation des traitements 1974 fixée à 145,4).

Ce problème n'avait pas échappé au Département des finances et au Conseil d'Etat. Tant la commission des finances que la commission paritaire et les représentants de la fédération furent orientés sur les mesures prévues pour pallier aux difficultés inhérentes à cette situation.

Le Conseil d'Etat définit sa position de la manière suivante sur le principe :

« La compensation du renchérissement en fonction de l'indice moyen supposé est une bonne solution ; l'expérience faite en 1973 peut être considérée comme positive. Cette solution offre les avantages suivants :

- l'allocation de rattrapage est fortement diminuée ;
- les salaires correspondent mieux au coût de la vie et permettent à chacun de mieux supporter le renchérissement ;
- les salaires sont plus concurrentiels sur le marché du travail ;
- les dépenses salariales sont réparties dans les rubriques budgétaires, ce qui améliore la connaissance du coût réel du personnel par service.

» Ces avantages sont déterminants aux yeux du Conseil d'Etat. Ils doivent être maintenus. Et, comme l'indice moyen supposé 1974 est déjà dépassé, il importe de procéder à un réajustement en cours d'année.

» Il y a lieu de relever que ce problème n'est pas propre à l'Etat de Vaud, mais que toutes les administrations suisses sont touchées par cette évolution. D'ailleurs, en 1973, la commune de Lausanne a modifié deux fois son échelle des salaires et les Tramways lausannois ont procédé plusieurs fois à des adaptations semblables. D'autres entreprises prennent des mesures analogues, dont en particulier les banques.

» A partir du moment où, selon les

dispositions légales, la pleine compensation est due, il est indispensable de ne pas laisser se creuser un trop grand écart entre l'indice de référence et l'indice réel, sinon l'allocation de « rattrapage » pourrait atteindre l'équivalent de 2 ou 3 salaires mensuels. »

Pour traduire ces principes dans les faits, l'Etat envisage — sous réserve de l'approbation de la Commission des finances — de porter l'allocation de renchérissement à 24 %, en fonction d'un indice moyen des traitements bruts de 152,77 points.

Les incidences financières en seraient les suivantes pour l'Etat: environ **Fr. 17 800 000.** — pour les salariés et environ 2 millions pour les pensionnés; un montant d'environ 3 millions étant mis à la charge des communes.

L'augmentation de 6 % des traitements de base interviendrait en juin 1974 et le versement de l'allocation de rattrapage janvier-mai 1974 serait versé en novembre prochain, en même temps que la prime de fidélité et l'allocation unique.

Il regrette la diffusion de ces renseignements par une association au moyen d'une circulaire, alors qu'il avait été convenu avec nos autorités que cette information serait orale dans l'immédiat.

La politique salariale 1975 sera abordée par M. le chef du Département des finances avec les associations professionnelles en juin prochain. La compensation du renchérissement comme l'aménagement réel du salaire seront à l'ordre du jour. Ce sera l'occasion de reprendre l'objectif du 13^e mois que nous avons vainement remis en question tout récemment, lors d'un entretien similaire. Nous avons mis en lumière le fait que le maintien de cette disparité avec d'autres administrations, ne manquerait pas de renforcer à la longue un malaise né d'un sentiment de frustration fondé. (Administrations publiques, en particulier la Confédération et la ville de Lausanne.)

On peut prévoir en revanche un réajustement des allocations sociales, liées à la loi vaudoise sur les allocations familiales, dont les minima seront modifiés lors de la session du Grand Conseil de septembre prochain. Les améliorations portées dans la législation sont généralement répercutées pour des montants équivalents sur les allocations servies aux fonctionnaires.

Indemnités diverses

Ensuite d'une requête de la Fédération, le tarif des indemnités pour services de nuit, du dimanche, des jours fériés et de piquet, a été revu et augmenté d'environ 20 %. De même les indemnités de déplacement ont été augmentées de 25 %.

Une décision va être prise incessamment par le Conseil d'Etat sur le réajustement des indemnités servies pour l'utilisation en service des voitures privées.

Uniformisation de la durée du travail

L'uniformisation de la durée du travail a fait l'objet d'une décision du Conseil d'Etat du 28 décembre 1972; ce très ancien postulat de la fédération s'est ainsi enfin traduit dans les faits. On ne peut que s'en louer.

Commission paritaire

En 1973, la commission plénière a tenu 3 séances et a examiné quelque 46 fonctions.

En 1974, elle a déjà siégé 2 fois pour se pencher sur une trentaine de cas. Quant à la sous-commission de classification, qui prépare les dossiers en vue des séances plénières, rares furent les semaines où elle ne se réunit pas. Les cas sur lesquels le Conseil d'Etat demande à la Commission paritaire de se pencher et de lui faire part des propositions se rapportant à des fonctions soit nouvelles, soit ayant sensiblement évolué durant les dernières années. Parmi elles, citons les cadres infirmiers-soignants et enseignants, les travailleurs sociaux, les directeurs d'écoles professionnelles, pour ne citer que les principaux domaines revus dans leur totalité, méthode de travail bien préférable à l'analyse de postes de travail isolés, donc plus difficiles à situer en harmonie avec les autres activités du même secteur.

Une requête sectorielle importante, émanant d'une de nos associations, et qui a bénéficié de l'appui de la fédération, est en cours d'étude auprès de la sous-commission; elle concerne le personnel ouvrier et technique. Le Conseil d'Etat, en la transmettant à la commission paritaire, n'a pas admis de remettre en cause la classification de l'ouvrier qualifié, colloqué en cl. 9/11, comme l'employé de bureau qualifié, le laborant, l'employé de laboratoire et le préparateur. Le Conseil d'Etat s'est toutefois déclaré conscient qu'il n'existe pas pour les fonctions manuelles, autant de possibilités de promotion que pour certaines autres fonctions, par exemple celles du secteur administratif.

C'est la raison pour laquelle cette autorité nous a écrit le 10 janvier 1974 que sans se rallier aux propositions figurant dans la requête, elle pense entrer dans les vues des associations professionnelles en chargeant la commission paritaire d'étudier la situation des fonctions manuelles colloquées au-dessus de la classe 11, afin d'ouvrir les possibilités de promotions et de se rapprocher de la hiérarchie existant dans le secteur administratif.

La sous-commission traite cet important problème et elle fait part de sa conviction qu'en y mettant le soin voulu, des améliorations intéressantes pourront découler de ces travaux.

Caisse de pensions

Pour l'exercice 1972, le compte de pertes et profits fait ressortir un bénéfice comptable — transfert à capital — de 44 millions de francs, tandis que le capital de couverture (assurance et dépôts d'épargne) voisine les 425 millions de francs. L'effectif était au 31 décembre 1972 de 6877 assurés (+ 244) et de 2755 déposants d'épargne (+ 99), soit au total 9632 personnes. Il est servi 2748 pensions viagères. L'assemblée des délégués a eu lieu le 29 novembre 1973. Le rapport de gestion a été admis à l'unanimité.

Révision de la loi sur la caisse de pensions

Le 28 septembre 1973, la fédération a adressé à la Commission extra-parlementaire le résultat de la consultation des associations sur le rapport préliminaire d'avril 1973 de la dite commission. Elles ont bénéficié à ce sujet d'un délai de consultation suffisant, en relation avec l'importance et la complexité de l'objet.

Il y a lieu de rappeler brièvement l'essentiel de la matière qui avait été soumise à notre réflexion, soit:

- a) taux technique;
- b) uniformisation des conditions d'assurance;
- c) âge d'entrée et assurance préalable — risques invalidité;
- d) échelle des pensions et rentes;
- e) rachat facultatif d'années d'assurance;
- f) traitement assuré, déduction de coordination;
- g) invalidité fonctionnelle;
- h) supplément temporaire;
- i) cumul des pensions;
- j) indexation des pensions;
- k) cotisations;
- l) droit transitoire ancien et nouveau;
- m) transfert des déposants d'épargne;
- n) remboursement en cas de démission, et
- o) propositions diverses.

La commission extra-parlementaire a pris connaissance des déterminations des associations lors de deux séances en novembre et décembre 1973. Le dossier était volumineux. Nous lui avons transmis tous les rapports en faisant toutefois un examen synthétique dans la lettre d'accompagnement, mettant en évidence les convergences et les divergences des

(Suite en page 665)

DOSSIER JEUNESSE ET ÉCONOMIE

Economie suisse : le temps des pénuries

Aucun pays ne peut plus au XX^e siècle, quelles que soient ses conditions naturelles, vivre en autarcie. Pour survivre et prospérer, dans un monde où les échanges se libéralisent progressivement et où la spécialisation — division internationale du travail — n'est certes pas une formule économique vide de sens, il faut vendre sa production à l'étranger. L'exportation n'est toutefois pas un but en soi. A l'échelle d'un pays, elle permet simplement, elle a pour priorité, d'équilibrer les échanges. A cet égard, il convient de rappeler que la balance commerciale de la Suisse présente annuellement un déficit de plus de 6 milliards de francs (6,6 milliards en 1973). Notre nourriture, les matières premières que nous utilisons, le précieux carburant et quantité d'autres biens et services sont à ce prix. La Suisse ne dispose en effet d'aucune des conditions qui ont déterminé le développement économique des grandes nations, à savoir la richesse du sol, les ressources minières et l'accès aux grandes voies maritimes. Petit pays, pauvre naturellement si l'on songe à notre géographie tourmentée, la Suisse n'en est pas moins l'un des pays les plus riches du monde. Selon les experts de l'OCDE, le revenu par tête d'habitant aurait même dépassé en 1973, celui des Etats-Unis. La prospérité helvétique n'est pas un vain mot. Mais quelles sont donc les conditions pour qu'elle se perpétue ?

« La seule richesse helvétique est celle de la valeur ajoutée » ont pu écrire R. Nordmann et Paul Keller dans « La Suisse, notre Aventure » paru en 1972. Et de fait, toute l'économie suisse a imaginé des productions nécessitant une grande quantité de travail de transformation et le moins possible de matières premières.

L'horlogerie, la micromécanique, la chimie, la broderie, les prestations de services même en sont les témoignages.

Les atouts de l'économie suisse demeurent son ingéniosité et la valeur de son travail ; grâce à eux, la Suisse peut, pour compenser des achats aussi massifs que vitaux à l'étranger, vendre à son tour. Pour maintenir la technicité, l'innovation et la qualité de la production économique suisse — au demeurant ses meilleurs arguments de vente — il faut tenir compte de nombreuses conditions qui ne vont pas de soi mais qui n'en sont pas moins essentielles.

Les besoins de l'économie suisse

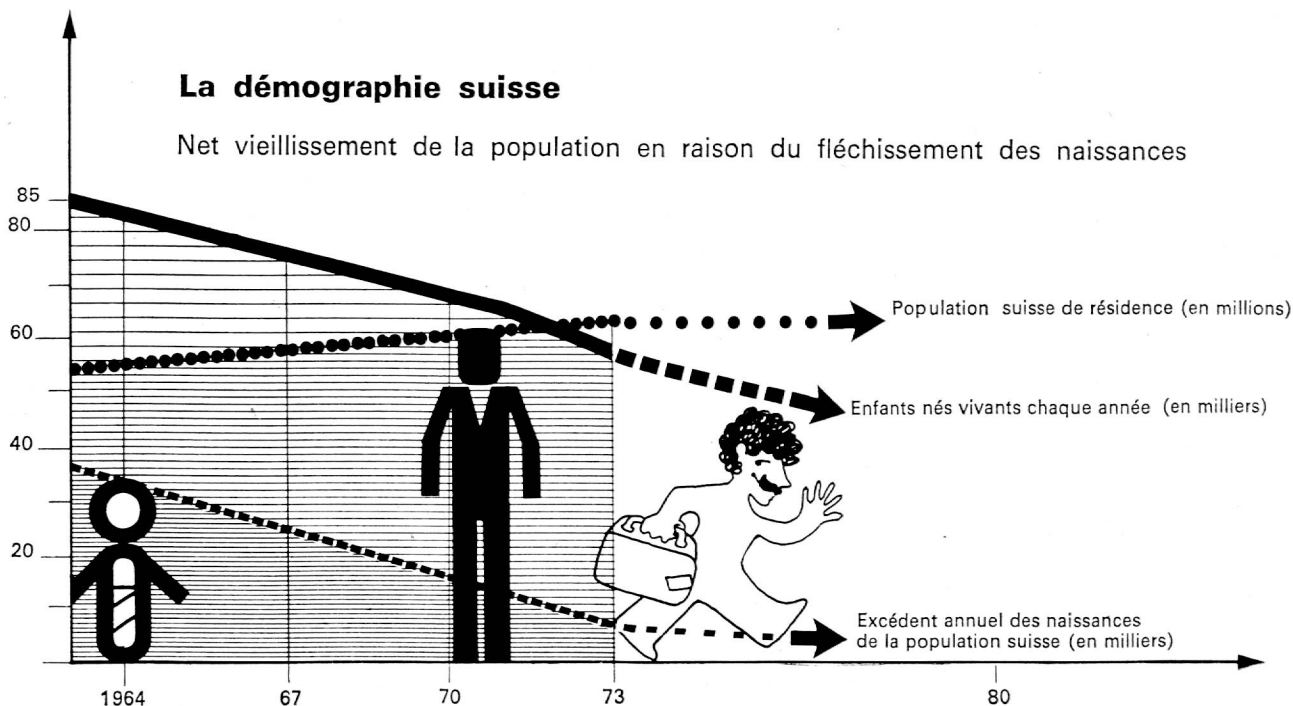
La prospérité, la relative facilité économique, ne peuvent être considérées comme des acquis définitifs. Il est des contraintes, entraves et menaces intérieures et extérieures que les dirigeants et responsables de l'économie suisse en général, des entreprises en particulier, doivent avoir présentes à l'esprit.

Priorités : pour durer, l'économie suisse doit :

1. Pouvoir compter sur une population active, suffisante et qualifiée.
2. Assurer une formation de capitaux suffisante pour engager des recherches, investir et rationaliser sa production et couvrir les besoins collectifs.
3. Consolider son approvisionnement en énergie, en produits alimentaires et en matières premières.
4. S'affirmer auprès des débouchés possibles en s'adaptant avec souplesse aux conditions des marchés mondiaux, sur la base de relations commerciales confiantes et diversifiées.
5. Garder la capacité de prendre des décisions rapides.
6. Stabiliser ses prix, maîtriser son inflation, afin de demeurer concurrentielle.
7. Disposer d'une monnaie stable et forte.
8. Implanter des filiales à l'étranger.
9. Avoir confiance en soi et renforcer sa solidarité.

La démographie suisse

Net vieillissement de la population en raison du fléchissement des naissances



Pénurie de main-d'œuvre, de capitaux, d'énergie

1. Une population active suffisante...

Depuis 1964, on assiste en Suisse à une nette régression du taux de natalité de la population suisse. Au cours de cette période, le nombre des naissances est tombé de 85 720 à 63 310, ce qui correspond à une diminution de 17,2 à 12 % du taux de natalité.

Pour les Suisses, les excédents de naissances ont reculé très nettement depuis 1970, passant de 16 400 cette année-là à 13 500 en 1971, à 10 600 en 1972 et enfin à 7300 seulement en 1973.

La Suisse vieillit, ce qui diminue d'autant sa population active. Entre 1960 et 1970, la proportion des personnes âgées de plus de soixante ans est passée de 6 à 18 % de la population. Dans 20 ans, plus du 25 % de la population suisse — soit une personne sur quatre — sera soit déjà à la retraite, soit à la fin de sa vie productive, active.

Ce vieillissement a jusqu'alors été masqué par la venue en Suisse de travailleurs étrangers, jeunes pour la plupart. Mais depuis les mesures prises par le Conseil fédéral, l'immigration nette a été faible ces deux dernières années. Il s'en est d'ailleurs suivi un fléchissement de 9 % des naissances étrangères en Suisse.

Mais il y a plus : seuls 7 cantons voient leur population active augmenter. Ce sont Genève, Neuchâtel (à l'exception du Jura neuchâtelois qui se dépeuple), Zurich, Schaffhouse, Bâle-Ville, Soleure et Glaris. Dans tous les autres cantons, la population laborieuse a soit diminué, soit demeure stable.

La commission consultative pour le problème des étrangers estime que la population résidente de la Suisse ne devrait pas dépasser 6,5 millions de personnes en 1990, compte tenu du fléchissement du nombre des naissances d'une part, des entraves mises à l'immigration par nos autorités d'autre part. **La population suisse de résidence ne va donc pas augmenter dans les prochaines décennies.** En expulsant des étrangers comme d'aucuns le souhaitent, la population du pays ne s'élèverait en 1990 qu'à 6,2 millions d'habitants, soit pratiquement l'effectif de 1970.

2. Disposer de capitaux, afin d'engager des recherches et d'investir dans des équipements de rationalisation.

La productivité de l'économie suisse et ses possibilités d'investissements doivent être garantis. La quote-part d'investissements nécessaire pour assurer à long ter-

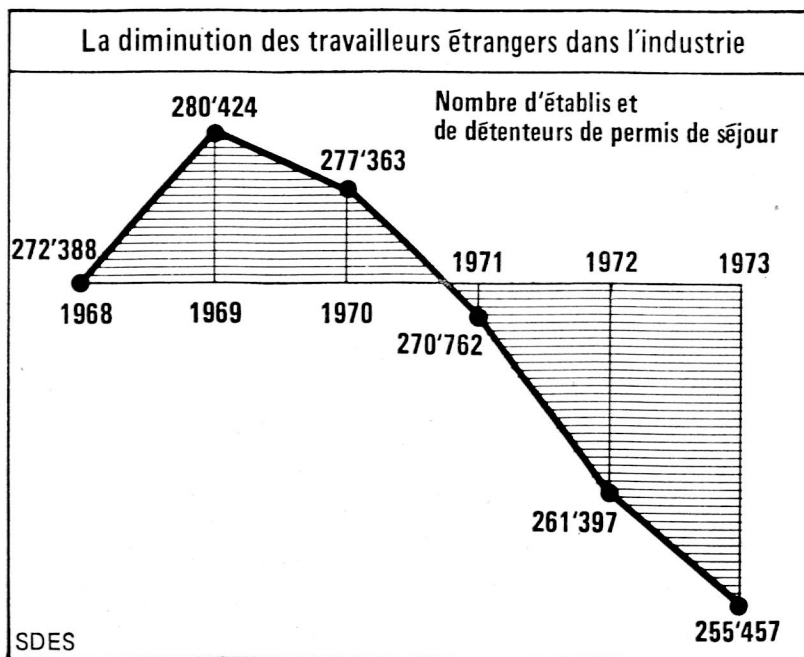
me le développement harmonieux de l'économie suisse peut être estimée à 32-33 % du produit national brut (110 milliards en 1972). Or, ces dernières années, ils n'ont en tout cas pas dépassé les 25 %. Ce tassement est à rapprocher du fait que le marché semble à court de capitaux, qu'il s'assèche.

En Suisse, dans notre économie de marché, le facteur de production « capital » demeure le pilier de l'esprit d'entreprendre. La recherche n'est-elle pas en Suisse pour 80 % le fait d'initiatives privées ; la création d'un nouveau poste dans l'industrie textile ou chimique coûte entre 250 000 et 400 000 francs, parfois un million de francs dans des activités de pointe. Dans l'industrie, les investissements sont en déclin ; dans l'industrie mécanique et métallurgique, on a enregistré en 1973 une baisse de 15,4 % des investissements pour l'agrandissement des locaux. En ce qui concerne les équipements de rationalisation, les diminutions ont atteint 23,2 % en 1973. De tels chiffres prendront toute leur signification le jour où certaines entreprises seront obligées de remplacer, pratiquement au pied levé, une partie de leur personnel par de nouvelles machines. Une telle opération

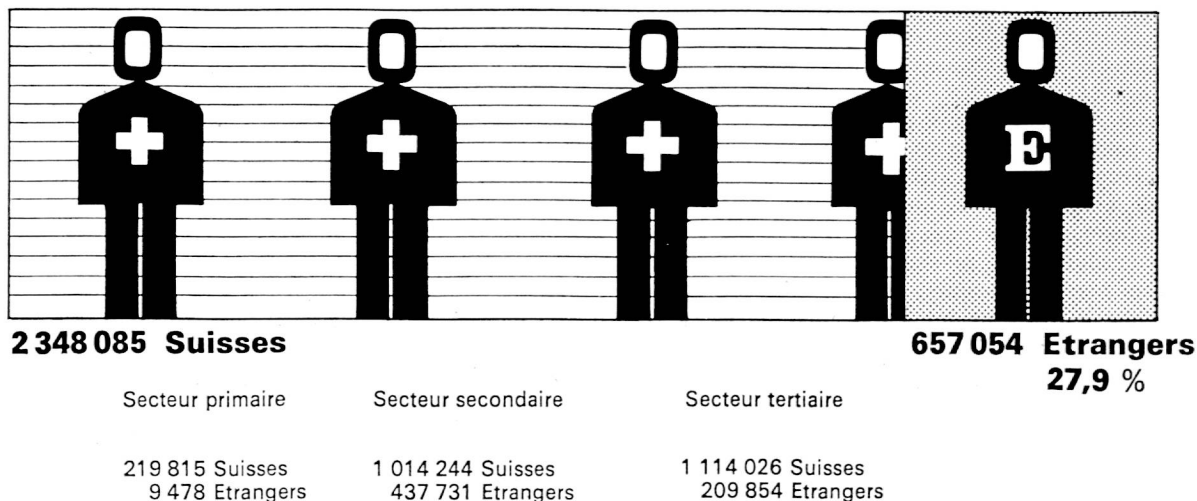
serait sûrement rentable à long terme, à condition que toutes les entreprises aient les moyens financiers d'opérer cette transformation. En l'occurrence, cela ne semble pas être le cas et certaines petites ou moyennes entreprises, ne peuvent déjà plus procéder à des transformations mineures de structures, faute de capitaux. Beaucoup, l'inflation aidant, sont déjà à la limite de l'endettement.

3. Approvisionner en énergie une économie très mécanisée.

La crise pétrolière a montré combien l'approvisionnement énergétique de la Suisse dépendait de l'étranger. En se refermant sur elle-même, **la Suisse ne couvrirait que le cinquième de ses besoins en énergie.** D'autre part, la consommation d'énergie va doubler en moins de vingt ans malgré la diminution de la croissance tant économique que démographique. La pleine satisfaction de ses besoins n'est possible que si l'ensemble de la société supporte les charges nouvelles. Il est donc nécessaire de développer en Suisse une production énergétique moins vulnérable à des perturbations de ravitaillement.



La population active de la Suisse (1970)



Effondrement de l'activité économique en Suisse inévitable si...

Pour le professeur Kneschaurek, délégué du Conseil fédéral aux questions conjoncturelles, les conséquences pour l'économie suisse d'une acceptation de la 3^e initiative contre l'emprise étrangère seraient graves et catastrophiques. Si, en l'espace de trois ans, environ 350 000 travailleurs étrangers devaient quitter la Suisse (soit une réduction de 11 % de la main-d'œuvre du pays), la pénurie de

main-d'œuvre qui en résulterait engendrerait simultanément un important **chômage structurel pour nombre de travailleurs suisses**. Si certaines entreprises fermaient leurs portes, l'ensemble de l'économie suisse en souffrirait car la mobilité de la main-d'œuvre restante serait insuffisante. Qui irait travailler dans les fonderies ou sur les chantiers ?

Autre irrationalité économique : à une époque de forte concurrence étrangère, pourquoi limiter ainsi artificiellement sa capacité de produire, de fabriquer et de livrer. L'utilisation insuffisante de l'appareil de production entraînerait automatiquement une forte augmentation des

prix de revient d'abord, de vente immanquablement.

Enfin, il est faux de penser que seules des entreprises petites et marginales devraient réduire leur activité ou fermer leurs portes. Les grandes entreprises dépendent beaucoup en Suisse de fournisseurs de dimension moyenne et petite ; leurs approvisionnements seraient freinés ou arrêtés.

Notre économie repose en effet sur le principe de la division des tâches (du travail) et de la spécialisation. Il suffit de songer au nombre de personnes qui travaillent pour assurer une heure de notre bien-être quotidien pour s'en convaincre !

Point de vue

Afin de compléter ce dossier, trois questions ont été posées à un certain nombre de personnalités :

1. La Suisse va-t-elle au-devant de pénuries ?
2. Quelles sont les entraves actuelles ou prochaines au développement harmonieux de l'économie suisse ?
3. Quels sont les atouts de l'économie suisse ?

Voici les réponses de :

- Alfred Bösiger, secrétaire de la Société suisse des contremaîtres, Zurich.
- Ezio Canonica, président de l'Union syndicale suisse, Berne.
- Gilbert Coutau, secrétaire romand, Société pour le développement de l'économie suisse, Genève.
- Leonard Jost, rédacteur en chef, « Schweizerische Lehrerzeitung », Zurich.

QUESTION 1

E. Canonica

Nombre de personnes ont nettement pris conscience que la production de biens et les prestations de service ne peuvent s'accroître à l'infini. Mais la pénurie des matières premières, actuellement, est subordonnée à leurs prix plutôt qu'à leurs quantités, ce qui a eu pour effet d'augmenter les droits de l'étranger sur le produit national suisse. Il pourrait en résulter un ralentissement du taux de prospérité sur le plan national.

Par ailleurs, il faut s'attendre, dans un proche avenir, à des difficultés d'approvisionnement en énergie électrique.

G. Coutau

La Suisse a toujours dû s'accommoder de ses pénuries. Elle ne dispose ni des richesses naturelles, ni des conditions climatiques ou géographiques qui lui permettraient de subvenir aux besoins de sa

population. Sa richesse doit essentiellement être attribuée, d'abord à la volonté de cette population d'acquiescer par son travail un niveau de vie élevé ; ensuite, au réseau des relations économiques et culturelles qu'elle a tissé à travers le monde entier et qui assure à la fois son ravitaillement et l'écoulement de ses produits. C'est pourquoi, depuis que notre pays bénéficie d'une industrie et d'un commerce développés, il n'a plus souffert de ses pénuries naturelles.

A. Bösiger

A mon avis, la Suisse va presque certainement au-devant de pénuries, pour autant que le volume de notre consommation par tête d'habitant se maintienne dans sa croissance actuelle. Ces pénuries se feront premièrement sentir dans le domaine de l'énergie que nous vilipendons sans mesure. Les avertissements de nos autorités sont suffisamment fondés pour nous inciter à croire qu'elles sont parfaites.

tement motivées. Serons-nous assez raisonnables pour prévenir ces pénuries ?

L. Jost

Nous devons peut-être serrer nos ceintures ; le petit pain à un sou n'est pas éternel. Même l'économie la plus florissante ne saurait « digérer » à la longue des impôts sans cesse croissants, des marges bénéficiaires réduites, des revendications de salaire plus importantes, des prestations sociales meilleures, des frais d'investissement plus considérables, des taux d'intérêts en hausse, etc., sans étouffer sous l'excès ou être paralysée dans ses initiatives.

QUESTION 2

A. Bösiger

Je pense que le manque de main-d'œuvre, qui ira en s'accroissant, sera et est déjà l'entrave essentielle au développement de notre économie. D'autre part, le fossé sans cesse croissant entre la puissance économique des pays industrialisés et les pays en voie de développement et ceci au détriment des derniers, se répercutera certainement sur notre économie qui vit essentiellement de ses exportations.

E. Canonica

Au cours de cette année se dessine en Suisse une nette disparité dans l'évolution de certains secteurs économiques. Tandis que l'industrie d'exportation possède des taux de progression élevés ainsi que des carnets de commandes bien remplis, les conditions existant sur le marché intérieur sont moins bonnes (bâtiment, hôtellerie, etc.). L'insuffisance des infrastructures économiques se manifeste toujours plus. Trop longtemps dans notre pays, la croissance économique a été interprétée exclusivement comme croissance de la production privée des biens et services et la production en biens publics négligée.

G. Coutau

Dans l'immédiat, l'initiative de l'Action nationale contre les étrangers. La brutalité des mesures qu'elle préconise est absolument incompatible soit avec le maintien de l'activité productive en Suisse, soit avec la poursuite de nos relations sereines et fructueuses avec les pays étrangers. Les autorités fédérales suivent une politique efficace, mais progressive, de réduction de l'effectif des étrangers rési-

dant en Suisse. Cette politique cause des difficultés à l'économie qui déjà a pratiquement stoppé sa croissance.

A plus long terme, la démographie. La population active suisse diminue, le nombre des personnes en âge de retraite augmente et le taux des naissances fléchit. Les charges individuelles et collectives que nécessite l'entretien d'une population trop nombreuse, risquent ainsi de devenir excessives pour les travailleurs.

Enfin, l'ignorance et les mythes ; le refus de connaître et d'admettre un certain nombre de réalités : par exemple, que l'économie est vulnérable, qu'elle ne peut pas distribuer plus de richesses qu'elle n'en a préalablement produites, que les progrès (sociaux, techniques, culturels, etc.) et la qualité de la vie sont irréalisables sans une économie saine et active.

L. Jost

Les difficultés ne manqueront pas : même les dirigeants de l'économie craignent cette insécurité générale. Doit-on diversifier, se spécialiser, se concentrer ? Qui est prêt à supporter les frais de l'amélioration de la qualité de la vie (par exemple la protection accrue de l'environnement) ? Bien trop nombreux sont ceux qui se consolent en pensant : c'est pas pour nous, mais pour les autres... et après nous le déluge !

QUESTION 3

G. Coutau

La qualité du travail fondée sur une formation de haut niveau. L'innovation, résultat de la recherche et du développement intenses. La flexibilité, liée à la dimension relativement réduite des entreprises. Un financement solide étayé par un système bancaire efficace et une fiscalité modérée. La diversité et la spécificité des produits et des services offerts. La multiplicité des relations et des implantations internationales de son commerce et de ses industries. Un système sociopolitique de dialogue. Des réalisations sociales substantielles.

L. Jost

Avons-nous encore des atouts ? Partout on rattrape notre avance technique. Ici ou là on produit des biens de bonne qualité, en dépit d'un niveau de vie beaucoup plus bas, mais avec des salaires par conséquent moins élevés. Des imitations discréditent notre renommée de qualité...

Malgré tout, nous avons encore des avantages uniques : les partenaires sociaux sont prêts à discuter raisonnablement ; des négociations réalistes et des solutions satisfaisantes sont possibles sans de continues grèves ou menaces de grèves. Bien que critiqué, notre système d'éducation n'en est pas moins étonnamment efficace, car la volonté d'efficacité demeure. Grâce à la large répartition des biens, les menées révolutionnaires restent sans écho, et la conscience du droit et de l'ordre n'a pas (encore) disparu.

Pour le reste : je suis un parfait profane en matière de problèmes économiques, et de plus je reste sceptique en ce qui concerne les pronostics. S'il est nécessaire pour l'avenir de savoir quelle direction donner à nos décisions quotidiennes, il conviendrait toutefois que l'on réfléchisse un peu plus en terme de qualité de vie.

A. Bösiger

Nos atouts sont aussi notre fierté. La qualité de notre production et de nos services ainsi que des prix compétitifs malgré le niveau élevé des frais de production et de nos produits fabriqués sur mesure sont nos principaux atouts. Mais le sérieux dans l'observation des délais de livraison en est aussi un. Ce dernier point n'est pas hypothéqué par le risque de grèves qui retardent les livraisons. C'est aussi une conséquence positive de la paix du travail.

E. Canonica

La force de l'économie suisse réside sans doute dans sa spécialisation accentuée, se traduisant par la production de biens qu'il n'est pas toujours possible d'échanger avec d'autres. C'est pourquoi, la Suisse est moins exposée aux incidences des variations de prix et de celles des cours de change que d'autres pays. Le sentiment proverbial de la qualité du travailleur suisse n'a rien perdu de sa valeur. Dans ce contexte, l'attitude adoptée par les entrepreneurs au sujet de la participation paraît d'autant plus incompréhensible, car elle conteste aux travailleurs toute conscience de leur responsabilité...

On peut obtenir gratuitement d'autres exemplaires de ce dossier en s'adressant à « Jeunesse et Economie », Case 401, 1211 Genève 26. Tél. (022) 43 52 00.

prises de position des associations avec le rapport des experts.

On s'achemine maintenant vers un projet de révision très partielle, quoique d'importance, de la loi sur la caisse de pension. La commission extra-parlementaire plénière en a délibéré pour la première fois il y a 2 jours, après une interruption de ses travaux de près de 5 mois, ce qui s'explique par le volume des propositions à étudier à l'issue de la première consultation, ainsi que par les difficultés attachées au choix des objectifs. Il ne faut guère compter sur la législation fédérale sur le 2^e pilier avant 1976/1977 et encore, en étant optimistes. Nous trouvons sage que l'option ait été prise de ne pas anticiper sur une loi dont personne ne peut dire aujourd'hui ce qu'elle sera vraiment. Il en est par conséquent de même pour le système d'assurance, les obligations, les prestations, le financement, ainsi que les répercussions sur les institutions de prévoyance existantes.

L'avant-projet de révision partielle porte sur :

- la suppression du dépôt d'épargne ; tous les affiliés étant désormais des assurés, notamment les deux conjoints au service de l'Etat ;
- l'introduction de rentes partielles avec la suppression des rachats obligatoires ;
- la modification du taux technique, porté à 4 % ;
- l'élargissement des prestations pouvant être prélevées sur le fonds de compensation en application de l'art. 99, al. 5 ;
- l'autorisation donnée au Conseil d'Etat d'adapter le supplément temporaire sans changer les temps de prolongation.

En revanche, la modification de la loi en ce qui concerne la situation du veuf d'une assurée, que la commission pensait traiter de prime abord à l'occasion de la révision partielle, a été reportée à la révision générale, qui sera entreprise comme chacun sait en relation avec le 2^e pilier.

Quoique partielle, cette révision sera importante, notamment par la modification de l'article 99, alinéa 5, proposée à la suggestion pressante de M. le chef du Département des finances.

Les associations du personnel auront à se prononcer d'ici fin juin prochain. Le conseil d'administration de la caisse sera consulté, comme du reste l'assemblée des délégués. L'objectif est de permettre au Conseil d'Etat de soumettre le projet au Grand Conseil lors de sa session d'automne 1974, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1975.

La fédération, comme les associations, auront un gros travail à fournir d'ici fin juin. Nous nous devons d'accomplir cet effort de réflexion dans le délai fixé, pour permettre de satisfaire l'ancienne requête d'équité, concernant la suppression du dépôt d'épargne. Il a la conviction que cela sera possible en sauvegardant les intérêts généraux de la caisse.

Arrivé au terme de son exposé et pour conclure, M. Kuttel fait part d'une certaine mélancolie, puisqu'il va passer la main, après nombre d'années consacrées à la défense des intérêts professionnels. Il remercie les membres du bureau et du comité central de leur collaboration et toute l'assemblée de son aimable attention.

Ce brillant exposé est vivement applaudi.

La discussion est ouverte sur ce rapport, mais celle-ci n'étant pas utilisée, le rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport de la commission de vérification des comptes

La parole est d'abord donnée au caissier, M. Froidevaux qui demande s'il y a des questions concernant les comptes, dont chacun a eu connaissance au préalable. Pas de réaction. La parole est passée à M. Desponds, qui rapporte au nom de la commission de vérification, et suggère que les cotisations annuelles soient versées avant le 30 septembre. Pour conclure, il demande à l'assemblée d'adopter les comptes tels que présentés et de donner décharge, ce qui est fait à l'unanimité.

Fixation de la cotisation annuelle - Budget

M. Froidevaux lit le budget prévu pour 1974, comportant **Fr. 33 500.**— de recettes et **Fr. 32 000.**— aux dépenses, de sorte qu'il boucle avec un bénéfice présumé de **Fr. 1500.**— Il propose de maintenir la cotisation annuelle à **Fr. 4.**— par membre cotisant et **50 centimes** par retraité, avec un minimum de **Fr. 100.**— par société.

Il invite l'assemblée à fixer au 30 juin de chaque année la date de référence de l'effectif de chaque société pour l'année en cours, ce qui permettra à chaque association d'établir son décompte en temps utile pour le paiement de la cotisation avant le 30 septembre.

Budget et cotisation sont adoptés par l'assemblée sans discussion.

M^e Rochat annonce que le comité central avait décidé, sous réserve de ratification par la présente assemblée des délégués, que les honoraires de notre actuel M. Rieben soient prélevés sur le fonds de lutte. Il demande l'approbation, ce qui est accordé à l'unanimité.

Nomination du président de la fédération

M. Kuttel annonce que le candidat présenté par le comité de la fédération est M. Ferdinand Perreaud, l'actuel président de la SPV. Il fait l'éloge de ce candidat, âgé de 45 ans, instituteur à Lausanne, membre du Conseil communal de Lausanne, qui fait partie du comité central depuis 2 ans déjà. M. Perreaud est membre de la commission paritaire ; il s'intéresse beaucoup aux questions sociales, allocations familiales, etc. Il fut député socialiste pour la dernière législature, ce qui lui a procuré de bonnes relations au sein du Grand Conseil.

Pour la bonne règle, il demande s'il y a présentation d'une autre candidature. Ce n'est pas le cas et M. Ferdinand Perreaud est élu président central par acclamations.

Le nouveau président remercie l'assemblée pour la confiance qui lui est témoignée. Il remercie ensuite M. Eugène Kuttel, qui doit renoncer à sa tâche pour raisons professionnelles et de santé, de tous les travaux accomplis pour le compte de la fédération, et de son dévouement. M^e Rochat est aussi remercié pour avoir consacré plusieurs années à la défense des intérêts des fonctionnaires.

M. Perreaud ajoute avoir exprimé le désir d'entrer en fonction le 1^{er} juin 1974, soit après son départ à la tête de la SPV. Il fait part de son appréhension pour la tâche à venir au vu des écueils déjà prévisibles. Il espère pouvoir compter sur la participation des comités de chacune des associations tout en tenant compte de la diversité et de l'originalité de chacune d'elles. Il souhaite que le nouveau tandem ne décevra personne quant à la continuité des organes fédératifs.

M. Kuttel se dit sensible aux paroles prononcées et il souhaite pleine activité à son successeur. Il rend aussi hommage à l'activité et à l'habileté de M^e Rochat.

Nomination du secrétaire central

Il présente ensuite M^e Pierre Jomini, avocat et député radical, comme le candidat du comité central au poste de secrétaire central de la fédération. Comme il n'y a pas d'autres propositions, M^e Pierre Jomini est lui aussi élu par acclamations.

L'intéressé accepte et remercie, tout en faisant part d'une certaine appréhension pour cette tâche nouvelle pour lui.

M^e Rochat exprime sa nostalgie de quitter la fédération où il a œuvré durant 12 ans. Il rappelle le souvenir des disparus, tels que Camille Freymond, MM. Decorvet et Charles Raetz. Il dit aussi sa nostalgie de l'époque 1962, où l'on vivait à l'abri du statut, occupé à l'amélioration du salaire réel et non comme aujourd'hui où l'on peut juste suivre l'évolution du coût de la vie.

Il remercie pour la confiance qui lui a été témoignée durant tout son mandat et se félicite des excellents contacts qu'il eut avec tous les fonctionnaires, ce qui lui a beaucoup appris. Il fait l'éloge des fonctionnaires soucieux du bien de l'Etat et de bien remplir leurs tâches et leurs missions, tout en retraçant l'activité de la fédération au cours des douze dernières années.

Nomination de la Commission de vérification des comptes

Les associations actuellement en fonction sont :

- l'association des préposés OPF ;
- l'association des infirmiers et infirmières, et
- l'association des préposés-receveurs.

Pour remplacer la première nommée dont le mandat arrive à échéance, la Société des maîtres de l'enseignement pro-

fessionnel est désignée, ce qui est ratifié par l'assemblée.

Propositions individuelles

M. Kuttel lit une lettre de la Société des employés des offices publics proposant une réduction de l'horaire hebdomadaire à 42 ½ heures et l'institution généralisée de l'horaire variable. Il signale à M. Deriaz, président de l'association requérante, qu'il a donné connaissance de sa lettre au bureau, lequel estime qu'il convient — vu l'importance du problème soulevé — d'étudier attentivement ces propositions, avant de les présenter au Conseil d'Etat.

M. Deriaz est d'accord avec cette façon de procéder.

Aucune autre proposition n'étant faite, le président clôt la séance, en invitant chacun à partager le verre de l'amitié. Séance levée à 16 h. 05.

Ateliers 3^e âge

Nous recherchons des moniteurs de travaux manuels pour enseigner dans les ateliers des clubs de personnes âgées du canton de Vaud.

Ces personnes, fonctionnant un ou plusieurs après-midi par semaine, seraient rémunérées et encadrées par Pro Senectute. (Cours de formation gérontologique les après-midi : 24 septembre, 3, 8, 15 et 22 octobre.)

Pour tous renseignements : M^{lle} Loret, Pro Senectute, Maupas 51, 1004 Lausanne, tél. 36 17 27.

700^e anniversaire de la cathédrale de Lausanne

Des concours pour les élèves de nos écoles

Les élèves des écoles vaudoises sont associés au 700^e anniversaire de la Cathédrale de Lausanne, qui sera célébré, comme chacun le sait, au mois d'octobre 1975. Des concours, individuels et collectifs, leur sont en effet proposés et des prix d'un montant total de Fr. 10 000.— viendront récompenser les travaux les plus originaux.

Ces concours sont ouverts aux élèves des écoles primaires, des collèges secondaires, des gymnases cantonaux et des écoles privées.

Les sujets pouvant entrer en considération portent aussi bien sur l'architecture que sur l'histoire de la cathédrale, sur les événements marquants ayant eu la cité pour cadre ou encore sur la vie qui s'y déroule depuis des siècles.

Les travaux de concours peuvent revêtir des formes diverses et faire appel aux techniques les plus variées : dessin, peinture, collage, tapisserie, mosaïque, modelage, montage audio-visuel, photographie, clichés, film, etc.

Tous ceux — maîtres et élèves — qui s'intéressent à ces concours peuvent obtenir des renseignements complémentaires en écrivant à l'adresse suivante : 7^e centenaire de la Cathédrale, Collège secondaire du Belvédère, 24, chemin des Croix-Rouges, 1007 Lausanne.

Il faut souhaiter que l'initiative prise, dans le cadre de ce grand anniversaire vaudois, rencontre le succès qu'elle mérite en faisant participer, de façon ori-

ginale, les élèves de nos écoles à des activités créatrices intéressantes et en encourageant la recherche personnelle ou collective.

Le délai pour la remise des travaux de concours a été fixé au 15 avril 1975.

Communiqué de la rédactrice

Je vous demande expressément de me faire parvenir vos articles le SAMEDI avant les ultimes délais parus dans l'« Educateur » N° 25, sinon je me verrai dans l'obligation de refuser de prendre en considération les articles arrivés au-delà de ce délai.

Rédactrice de la rubrique vaudoise : M^{lle} Josée KAMMERMANN
Route de Vevey 35, 1009 PULLY. Téléphone (021) 28 54 65

Collègues, participez au Congrès SPR 1974

GENÈVE, LE 9 NOVEMBRE

Un rapport important y sera discuté et adopté :

« ÉCOLE :
PERSPECTIVES NOUVELLES »

Divers

Croix-Rouge de la Jeunesse

La Croix-Rouge de la Jeunesse sera présente au Comptoir de Martigny, en dehors de l'enceinte du Comptoir, près de l'entrée principale.

Elle présentera diverses activités et notamment le deuxième car de l'amitié.

Les classes du Valais qui se rendront au Comptoir auront certainement plaisir à visiter cette exposition. Un concours sera organisé à l'intention de tout visiteur.

Pour les élèves, une nouvelle activité du programme d'amitié internationale sera lancée.

Réponse à une question sur la pléthore

A une question posée par le député Charles Fleury, de Courroux, le Gouvernement a donné la réponse suivante :

Dans son interpellation, déposée en juin 1974, le député Fleury relève que, d'après ses renseignements, plusieurs élèves qui ont achevé leurs études d'instituteur à la fin du mois de juillet écoulé ne pourraient trouver un emploi dans l'enseignement. L'interpellateur demande aussi au Gouvernement et à la Direction de l'instruction publique d'expliquer « cette situation quelque peu surprenante » et de le renseigner sur les études entreprises pour « éviter de tels désagréments ».

Comme l'ancien député Parietti a déposé en février 1974 une question écrite sur le même problème, le Gouvernement se permet de répondre de manière circonstanciée à l'interpellation Fleury.

Tous les nouveaux brevetés ont trouvé un emploi

Les renseignements recueillis par M. Fleury en mai et au début du mois de juin concernaient la situation qui régnait alors : la Direction de l'instruction publique appréhendait sérieusement une pléthore d'enseignants, de l'ordre de quinze à vingt-cinq instituteurs et institutrices. Toutefois, ces craintes devaient, par la suite, se révéler sans fondement, car tous les nouveaux brevetés ont pu trouver un emploi, même si certains d'entre eux ont dû s'établir dans d'autres cantons. Il est même arrivé que, faute de candidatures, une commune jurassienne a dû ajourner à bref délai une assemblée communale convoquée pour élire un enseignant.

Prédictions difficiles quatre ou cinq ans à l'avance

Mais, même si, cette année encore, presque tous les nouveaux instituteurs et institutrices de la partie francophone du canton ont réussi à trouver un poste, il y a lieu de craindre que ce ne soit plus aussi aisé ces prochaines années. Rien n'est plus difficile, en fait, que de prédire, quatre ou cinq ans à l'avance, c'est-à-dire lors de l'admission à l'école normale, le nombre d'enseignants dont on aura besoin. Des exemples fournis par d'autres cantons et d'autres pays montrent à l'évidence qu'une prévision exacte

des besoins en enseignants est tout simplement impossible. Les statistiques disponibles ne sont utilisables que sous caution pour une analyse des besoins. Les éléments les plus importants pour une prévision exacte ne peuvent être saisis : que l'on songe à la situation économique, aux futurs développements de l'économie, aux mouvements démographiques, aux améliorations financières dont les enseignants bénéficient grâce à la loi sur les traitements du corps enseignant, au départ d'enseignants dans d'autres cantons, au nombre de femmes mariées qui se remettent à enseigner, etc. La fin de la pénurie d'enseignants, fin qui a surpris le Gouvernement et la Direction de l'instruction publique, s'explique en grande partie par ces causes.

Adresses utiles

Présidents de sections SEB

Moutier

M^{me} Violaine Némitz, inst., Villeneuve 14, 2735 **Bévilard**, tél. (032) 92 20 91 privé, (032) 92 26 44 école.

Bienne - La Neuveville

M. Frédy Léchet, inst., r. Alex-Schöni 4, 2502 **Bienne**, tél. (032) 23 45 70 privé, (032) 41 68 15 école.

Delémont

M. Antoine Comte, m. sec., Pâquerettes 19, 2854 **Bassecourt**, tél. (066) 56 76 70 privé, (066) 56 76 89 école.

Porrentruy

M. Didier Theubet, m. sec., La Grenière, 2944 **Bonfol**, tél. (066) 74 45 94 privé.

Franches-Montagnes

M. François Beucler, m. sec., Jolimont, 2726 **Saignelégier**, tél. (039) 51 15 69 privé, (039) 51 16 26 école.

Courtelary

M. Gilbert Wisard, inst., 2612 **Cormoret**, tél. (039) 44 15 73 privé.

SEB

Secrétariat : (031) 22 34 16, Brunngasse 16, 3011 **Berne**.

SPJ

Secrétariat : (039) 51 17 74, Sommètres 15, 2726 **Saignelégier**.

Association des maitresses d'école enfantine du Jura bernois

M^{lle} Claire Evard, Prés-de-Brügg 29, 2503 **Bienne**, tél. (032) 25 49 66.

Cette fin, même provisoire, n'en constitue pas moins une heureuse surprise : les écoles normales de langue française peuvent enfin de nouveau consacrer quatre années à la formation de leurs élèves, ce qui constitue, de toute façon, un minimum ; les communes retrouvent enfin la possibilité d'un choix ; les jeunes instituteurs et institutrices doivent enfin de nouveau fournir de plus grands efforts pour trouver un poste et être assurés de leur réélection ; les écoliers des communes situées à l'écart bénéficieront enfin de nouveau d'un enseignement qualifié, et pour un temps assez long.

Le Gouvernement et la Direction de l'instruction publique suivent attentivement la situation. Une des mesures propres à endiguer une future pléthore d'enseignants est en cours d'étude ; d'autres ont déjà été mises à exécution. C'est ainsi que le nombre des reçus dans les trois écoles normales de langue française a été réduit de 30 pour cent, ce qui n'a pas manqué d'attirer par ailleurs de vives critiques à la Direction de l'instruction publique.

Association bernoise des maitresses d'ouvrages, sect. jurassienne

M^{me} Elisabeth Mettetz-Carnal, Plein-Soleil 2, 2740 **Moutier**, tél. (032) 93 13 51.

Maitresses ménagères du Jura

M^{me} Doriot, rue du Crêt, 2800 **Délémont**, tél. (066) 22 39 60.

SJMG

La qualité de la vie dans le Jura, des enseignants veulent agir !

Les statistiques médicales montrent qu'actuellement plus de 70 % de la jeunesse suisse souffre de déformations de la colonne vertébrale avant l'âge de 19 ans déjà ! Et la progression du mal est rapide. Il faut combattre cette aggravation le plus tôt possible, si l'on ne veut pas assister à la lente dégradation de la race et si l'on ne veut pas léguer une loque informe et inexpressive aux générations futures. Les maîtres d'éducation physique sont à la disposition des autorités pour engager le combat contre la dégradation de la santé de notre population. Le combat doit être mené sur deux plans :

— **construction d'installations de sport à but éducatif**, et non pas des terrains à spectacles uniquement ; dans ce domaine, **le Jura a un retard considérable** ;

— collaboration du corps médical et des enseignants pour la mise sur pied d'une **gymnastique posturale organisée** ;

Nos autorités doivent penser à l'amélioration de la qualité de la vie ; la France a élevé cet idéal au niveau d'un ministre ; la défense de l'intégrité de l'individu se trouve ainsi hissée au niveau de l'invulnérable défense militaire armée !

Ce rêve magnifique peut aussi devenir réalité dans un canton tout neuf. Ne manquons pas le coche !

La santé est une notion du « droit des gens », il faut y penser dès à présent et agir sur la base d'objectifs précis et non pas en réponse aux impulsions de l'offre et de la demande.

Les enseignants passent à l'action

Ce n'est pas moins de 32 enseignants jurassiens qui ont sacrifié un beau week-end pour suivre un cours de gymnastique posturale (préventive, correctrice et de maintien). Organisé par M. Henri Girod, inspecteur et la SJMG (Société jurassienne des maîtres de gymnastique), ce cours s'est déroulé à Saint-Imier. Il fut dirigé par M^{me} Girod d'Évilard, M^{lle} Forster de Bâle et M. Balimann de Prilly, tous maîtres d'éducation physique. M^{me} Girod aborda le problème de la tenue en général par des exercices de musculation, d'équilibre et de coordination. M. Balimann apporta aux participants les principes et exercices spécifiques de la gymnastique posturale proprement dite ; cette matière ardue passa bien chez les enseignants. Enfin, M^{lle} Forster concentra son étude sur les défauts et faiblesses de coordination des mouvements aux niveaux statique et dynamique.

L'action des enseignants par la gymnastique posturale peut se résumer ainsi :

l'information : les enseignants doivent informer les parents ; il faut faire prendre conscience du problème ;

le dépistage : l'enseignant doit observer ses élèves atteints et, en collaboration avec le médecin scolaire, agir sans tarder ;

l'action : l'élève atteint est suivi de façon attentive lors de leçons de gymnastique posturale ; il répète des exercices à la maison ; c'est ici que la collaboration des parents est indispensable !

La nécessité de construire des installations sportives

L'expérience a démontré de façon frappante l'action bénéfique des exercices physiques sur la croissance et le

maintien de la santé et de l'équilibre de l'individu. Il est question ici de la défense de la qualité de la vie. Réagissons ! Les conséquences de l'inaction de la jeunesse, inaction causée par l'inexistence de planification sportive, ne s'observent pas que dans les déformations du dos, mais aussi dans la consommation d'alcool, de tabac et surtout de drogue... Les slogans électoraux parlent souvent de la santé de nos chers enfants (santé aux sens physique, psychique et social du terme) ; force est de constater que ces beaux mots restent lettre morte, aucune action cohérente ne s'élabore. Nous invitons ici tous les responsables de l'autorité à repenser le problème des constructions sportives et à envisager avec les maîtres d'éducation physique une planification des constructions qu'il est urgent d'entreprendre.

Construire des installations sportives à but éducatif, et non seulement des terrains à spectacles, est le moyen le plus efficace pour enrayer le mal qui menace la jeunesse. Nous préférons voir des enfants courir sur une piste, se mesurer au saut, au lancer, à la natation et aux jeux de balles plutôt que de les voir jouer à la guerre en criant des slogans aussi stupides qu'irréfléchis et recueillis la veille dans le film de la télévision. Faites une projection dans le monde adulte et notre action éducative sportive prend toute sa signification et sa dimension !

La collaboration avec le corps médical s'impose

Le corps médical doit se lancer dans la bataille et épauler les maîtres d'éducation physique qui agissent déjà en maints endroits. L'appel au corps médical n'a pas encore reçu d'écho favorable ou pas d'écho du tout jusqu'à présent. Les maîtres d'éducation physique espèrent voir les médecins scolaires participer avec eux à la médecine préventive.

Prévenir le mal ! Voilà ce que prétendent réaliser les maîtres d'éducation physique, et avec les médecins pour que leur action soit plus efficace.

Pourquoi tant de dos qui vous font souffrir ?

Les personnes qui souffrent du dos ne se comptent plus. Les pommades et autres cataplasmes ne font qu'apaiser temporairement les douleurs intolérables, mais ne guérissent pas le mal. Personne ne prétendrait renforcer l'architecture d'une maison délabrée en revernissant les murs et les poutres ! Et pourtant c'est bien là l'action des pommades. La vraie cause du mal, l'insuffisance musculaire à la base, ne peut être combattue que par des exercices appropriés de musculation localisée. Notre civilisation nous a trop souvent éloignés des courses en forêt, des marches à la montagne, nous a trop souvent cloués devant la télévision, nous a trop souvent baladés dans des véhicules automobiles, nous a trop souvent fait perdre le goût de l'effort et de la recherche d'un équilibre général par une saine activité physique.

Des vélocipédistes à 14 ans, une profonde erreur !

L'octroi de vélocipédistes à l'âge de 14 ans déjà, constitue une profonde erreur éducative et physiologique. A cet âge, les adolescents sont en pleine croissance ; le squelette s'allonge rapidement, alors que les muscles ne le soutiennent pas encore suffisamment. Il serait donc indiqué de mettre en mouvement ce corps au lieu de le secouer sur une selle de vélocipédiste. Les parents rendent un mauvais service à leur enfant en lui achetant un vélocipédiste. « Achetez-lui plutôt des pantoufles de gymnastique ! »

Office jurassien Jeunesse et Sport

Cours de moniteurs J + S

L'Office jurassien Jeunesse et Sport organise prochainement deux cours de moniteurs J + S, cat. 1 dans les branches sportives suivantes :

BE 433, branche condition physique JG, les 16/17 et 23/24.11.1974 à St-Imier.

BE 434, branche condition physique JF, les 16/17 et 23/24.11.1974 à St-Imier.

Délai d'inscription : 10 octobre 1974.

Conditions d'admission :

— âge minimum 18 ans ;

— bonne formation technique dans la branche ;

— bonne condition physique ;

— engagement à l'activité de moniteur ;

— recommandation du club, de la société, etc.

Les formules d'inscription sont à disposition à l'Office jurassien J + S, case postale 254, 2610 St-Imier, tél. (039) 41 10 84.

Office jurassien J + S.

Centre de perfectionnement

Cours et manifestations du mois d'octobre 1974

3.1.4. et 3.1.5. **Activités créatrices manuelles** : M. L. Monnier, Bienne et un collaborateur, le 23 octobre à Porrentruy, le 30 octobre à St-Imier.

3.3.1. et 3.3.6. **Français** : M. F. Donzé et M^{me} M. Magerli, Delémont, les 30 et 31 octobre à Bienne, les 23 et 24 octobre à Tramelan.

4.3. **Tenue d'une bibliothèque scolaire** : M. F. Donzé, La Chaux-de-Fonds et plusieurs collaborateurs, les 23, 24 et 25 octobre à Delémont.

4.6.3. **Visites d'entreprises (GI)** : Entreprises jurassiennes, le 16 octobre à Bévillard.

4.8. **L'eau** : M. R. Sandrin, Porrentruy, dès la mi-octobre à Porrentruy.

4.14.1. **Civilisations précolombiennes (SCH, CMEES)** : sous-commission d'histoire de la commission des moyens d'enseignement pour les écoles secondaires et plusieurs spécialistes de l'université, dès octobre (év. 3 et 4 octobre) à Bienne.

4.16.6. **Moyens d'enseignement romands (CIM)** : M. M. Ferrario, Orvin dès octobre à Moutier.

4.18.1. **Dynamique de groupe** : Ecole de psychologie et des sciences de l'éducation, Genève, du 30 septembre au 4 octobre à Moutier.

4.18.4. **Pédagogie institutionnelle** : M. M. Girardin, Courfaivre, du 7 au 11 octobre à Delémont.

4.21.9. **Emballage sur cuivre (débutantes) (ABMOSJ)** : M^{me} Ch. Olgiati, Ipsach, les 19 et 26 octobre à Bienne.

4.22.1. **Confiserie (USPM)** : M. Cl. Farine, Porrentruy, le 25 octobre à Delémont.

Semaine du 24 au 28 juin 1974 : évaluation

La feuille de synthèse générale fait apparaître les indications suivantes :

Feuille de synthèse générale

Nombre de participants : 1352.

Questionnaires retournés : 652 — 48,22 %.

1. Objectifs

(A = atteints ; Na = non atteints)

a) Acquisitions de connaissances : A : 563 ; Na : 37.

b) Applications pratiques : A : 483 ; Na : 62.

c) Intérêt accru pour le sujet : A : 580 ; Na : 21.

2. Temps à disposition

(tc = trop court ; s = suffisant ; tl = trop long)

a) Ensemble du cours : tc : 198 ; s : 412 ; tl : 19.

b) Exposés : tc : 53 ; s : 436 ; tl : 36.

c) Travaux pratiques : tc : 186 ; s : 235 ; tl : 10.

d) Discussions : tc : 106 ; s : 411 ; tl : 15.

3. Matière du cours, niveau

a) élémentaire : 26 ;

b) adapté : 480 ;

c) élevé : 114 ;

d) trop élevé : 10.

4. La présentation du cours a paru

a) obscure : — ;

b) accessible : 49 ;

c) bonne : 255 ;

d) excellente : 331.

5. L'organisation du cours était

a) insuffisante : — ;

b) moyenne : 39 ;

c) suffisante : 127 ;

d) très bonne : 465.

6. L'organisation du séjour était

a) insuffisante : — ;

b) moyenne : 22 ;

c) suffisante : 137 ;

d) très bonne : 401.

Il appert donc que l'organisation de cette semaine fut un succès à tous égards. Il y a lieu de rappeler que 68 cours furent organisés soit :

— 61 cours d'une semaine (10 à Bienne, 10 à Delémont, 7 à Moutier, 7 à Porrentruy, 4 à Reconvilier, 5 à St-Imier, 3 à Saignelégier, 2 à Sornetan, 6 à Tramelan, 7 dans d'autres localités) ;

— 4 cours de 3 jours (1 à Delémont, 1 à Moutier, 2 à Saignelégier) ;

— 2 cours de 2 jours (1 à Reconvilier, 1 à St-Imier) ;

— 1 cours de 1 jour (Tramelan).

Rédacteur de la rubrique jurassienne : Abel BABEY, Pastourelles 17, 2800 Delémont, tél. 066/22 29 34.

Collègues, participez au Congrès SPR 1974

Genève, le 9 novembre

Un rapport important y sera discuté et adopté :

« ÉCOLE : PERSPECTIVES NOUVELLES »

Valais

Scolarité obligatoire : mesures disciplinaires

Le Conseil d'Etat du canton du Valais vient de publier un règlement relatif aux mesures disciplinaires applicables à la scolarité obligatoire. Je résume ci-après les points essentiels de son contenu.

1. Discipline

1.1 La discipline développe le sens de la responsabilité et concourt à la formation de la personnalité.

1.2 La valeur de l'éducateur, son organisation personnelle et l'organisation de son travail, l'attrait qu'il sait donner à son enseignement, son mode de faire et de faire faire, son aptitude à développer les contacts avec les enfants et les familles jouent un rôle déterminant dans l'obtention d'une discipline positive et librement consentie.

1.3 Les enseignants sont responsables de la discipline dans leur classe, ils collaborent à son maintien dans le cadre de l'école et interviennent au besoin, sur le chemin de l'école et de la maison, pour aider au bon comportement des élèves.

2. Attitude des élèves

2.1 Les élèves observent les règles de la politesse ; ils ont une tenue propre et décente.

Ils ont soin de ce qui est mis à leur disposition et encourent la responsabilité des dommages causés volontairement et par négligence.

2.2 D'entente avec les parents, la commission scolaire peut interdire les activités extrascolaires qui mettent en danger la santé des élèves et compromettent leurs études.

3. Absences

3.1 La fréquentation de tous les cours prévus au programme est obligatoire. Sur demande écrite de leurs parents, les élèves peuvent toutefois être dispensés de l'enseignement religieux.

3.2 Des congés individuels peuvent être accordés, pour de justes motifs,

a) par le maître pour une durée inférieure à une demi-journée ;

b) par la commission scolaire, respectivement par la direction d'école jusqu'à trois jours de classe effective ;

c) par l'inspecteur, de 4 à 15 jours de classe effective ;

d) par le Département de l'instruction publique, au-delà de 15 jours.

3.3 En cas d'absence, pour raison majeure, le titulaire de la classe est averti au plus tôt. Un certificat médical peut être exigé si l'absence est due à la maladie ou à un accident.

Toute absence injustifiée est passible de sanction.

4. Attitude des parents

4.1. L'éducation des enfants est en premier lieu l'affaire des parents ; l'école recherche leur collaboration afin que la formation des jeunes s'accomplisse dans les conditions les plus favorables.

4.2 Les parents assument la responsabilité de la présence à l'école de leur enfant ; ils doivent s'intéresser à son comportement et à son travail et répondent des conséquences que ses fautes peuvent entraîner.

5. Sanctions

5.1 Le maître prononce contre l'enfant qui se rend coupable de négligence, de faute de comportement et d'insubordination les sanctions disciplinaires suivantes :

- la remontrance ;
- des travaux utiles compensatoires ;
- l'avertissement aux parents ou au représentant légal ;
- des retenues sous surveillance, au besoin annoncées aux parents, de durée raisonnable et adaptées à l'âge des enfants.

Les punitions collectives, injurieuses et humiliantes de même que les mauvais traitements sont interdits.

5.2 L'élève ou toute autre personne qui détériore le livret scolaire, y apporte des inscriptions personnelles ou des modifications doit le remplacer à ses frais.

5.3 La commission scolaire prononce contre les parents dont les enfants sont coupables d'absences injustifiées les amendes suivantes :

- Fr. 10.— pour la première absence ;
- Fr. 20.— pour la seconde ;
- Fr. 30.— dès la troisième.

Les absences sont comptées par demi-journée. Une absence de deux heures compte pour une demi-journée.

5.4 Des amendes peuvent être prononcées contre les parents coupables de négligence dans l'instruction des enfants, de

fausses déclarations pour l'obtention de congé, d'entraves aux maîtres dans l'exercice de leurs fonctions.

Les dispositions de ce règlement entrent en vigueur le 1.9.74.

V. Dussex.

Rédacteur de la rubrique valaisanne : Vincent DUSSEX, Petit-Chasseur 66, 1950 Sion, tél. (027) 2 47 32.

Collègues, participez au Congrès SPR 1974

GENÈVE, LE 9 NOVEMBRE

Un rapport important y sera discuté et adopté :

**« ÉCOLE :
PERSPECTIVES NOUVELLES »**

Genève

Nécrologie

Deux membres de la SPG sont décédés durant l'été : Gustave Willemin, membre d'honneur et Robert Sermet, instituteur de classe spécialisée. Nous avons demandé à deux collègues de leur rendre hommage.

Gustave Willemin (1898-1974)

Nous n'étions pas très nombreux, ce 12 juillet, au temple de Châtelaine, pour lui dire un dernier adieu. Les vacances... Un ancien président du Conseil d'Etat, un membre du gouvernement, Robert Dottrens, Fernand Quiblier, Rodolphe Grob, représentant la SPG et quelques amis. Une assistance à la mesure de sa modestie.

Gustave Willemin avait été nommé à Carouge comme sous-régent, puis comme régent à Jussy où il se maria. Il fut chargé ensuite de l'école secondaire de cette commune avant de prendre la direction de celle de Meyrin, la dernière classe secondaire rurale à être supprimée. En 1960, G. Willemin achevait sa carrière au Grutli et prenait sa retraite l'année suivante.

En plus d'un enseignement fécond, il œuvra au comité de l'UIG et en assura la présidence pendant deux ans, avant d'être chargé de celle de la SPR. Délégué du groupe C (instituteurs) à la CIA (caisse de prévoyance des salariés de

l'Etat), il entra au comité dont il faisait encore partie au moment de son décès, tout en présidant l'Association des anciens fonctionnaires affiliés à la CIA.

Ce débordement d'activité aurait mérité quelque repos pendant les vacances... Les siennes, Willemin les consacrait à la FIAI (Fédération internationale des associations d'instituteurs) dont il était secrétaire général et dont les congrès l'appelèrent à Moscou, Londres, Bucarest, aux Philippines, activité internationale qui débuta en 1946 et dont l'« Educateur », signés G. W., nous donnait les comptes rendus. La FIAI, par suite de la guerre, était en sommeil. Quatre téméraires s'avisèrent de la réveiller : Gaudin, Willemin, A. Lagier et Duchemin. Un premier congrès vit affluer à Genève, du 25 juillet au 1^{er} août 1946, six cents délégués, Français, Allemands, Américains et Hindous, entre autres, qui réapprenaient la fraternité. Une grande réception officielle où trois magistrats disparus, Duboule, Rosselet et Schoenau accueillaient les congressistes au nom du canton et de la ville, couronnait cette magnifique entreprise...

Dans sa sécheresse, ce rappel ne traduit pas les regrets que nous laisse le départ de Gustave Willemin. C'est au plus profond de nous-mêmes qu'ils pleurent.

J. L.

Robert Sermet (1944-1974)

Robert Sermet est mort tragiquement cet été, au cours d'une escalade qui n'aurait pas dû présenter de difficultés à l'alpiniste chevronné qu'il était. Avec l'alpiniste, le coureur de Morat-Fribourg et des 100 kilomètres de Bienne, c'est un pédagogue généreux et enthousiaste de son métier qui nous quitte.

Voici, en témoignage d'amitié et de reconnaissance, quelques extraits des paroles prononcées, lors de la cérémonie funèbre, par M. André Grillet, inspecteur.

« En 1965, Robert Sermet entreprit les études pédagogiques. Son brevet obtenu, il fut d'abord affecté à l'école de la rue F.-Hodler, puis à celle de la rue Necker, où il dirigea une classe de préadolescents. Il participa activement à la vie de ces écoles et devint un collègue aimé pour son entrain, son initiative et sa disponibilité.

» Robert Sermet était doué d'un excel-

lent contact avec les grands garçons. Il savait les entraîner au sport, en leur proposant des exercices physiques attrayants et mesurés. Très habile de ses mains, il conduisait avec bonheur les activités manuelles.

» Ce marcheur infatigable, qui ralliait souvent sa classe à grandes foulées depuis sa maison du Mont-de-Sion, avait besoin d'espace, de vastes horizons, mais aussi d'une activité éducative plus complète.

» C'est à la maison de la Rochette que Robert Sermet la trouva. Il s'y installa en été 1973, pour partager avec sa femme et ses trois enfants une expérience accapante et délicate. Une vingtaine de jeunes enfants inadaptés y ont bénéficié d'une atmosphère chaleureuse, d'une vie active et bienfaisante.»

Nous assurons toute notre sympathie à sa femme et à sa famille dans les moments si cruels qu'ils traversent.

M. E.

Wir sprechen Deutsch

WIR SPRECHEN DEUTSCH... trois mots pleins de souvenirs pour les maîtres et maîtresses de l'ancienne 7^e primaire.

Et voilà que l'allemand nous revient. Par la grande porte et avec la « bénédiction » des autorités... et de l'école romande.

Vous avez certainement lu le rapport de la commission Basset dans l'« Educateur » N° 24. Nous aimerions savoir ce que vous en pensez :

- 20 minutes par jour...
 - dès la 4^e année...
 - pas de notes en 4^e...
 - formation des maîtres ???
 - expérimentation dès la rentrée 1975...
- Faites-nous part de vos réactions... et

de vos réflexions. (SPG, 12, rue Saint-Jean, 1203 Genève.)

Un rappel important : le 22 février dernier, les membres de la SPG, réunis en assemblée générale, ont accepté, mais avec de très nombreuses abstentions, que l'allemand soit la 2^e langue enseignée à l'école primaire. Il n'est donc plus opportun de revenir sur le choix de cette 2^e langue, choix qui fut politique et pour lequel les enseignants ne furent pas consultés.

Et une information en passant pour ceux qui s'intéressent aux méthodes nouvelles d'enseignement des langues : il est probable que Genève expérimentera aussi la méthode Vorwärts.

P. Dunner.

Communiqué de COGMEP

Commission genevoise des moyens d'enseignement

Nos représentants dans cette commission genevoise vous seraient reconnaissants de bien vouloir leur faire part de vos suggestions. Par exemple, il vous arrive certainement chaque année de restituer à l'économat tel ou tel livre ou cahier, feuilles de brouillon, que sais-je encore. Par contre vous auriez besoin

d'un autre matériel : classeurs (je pense aux nombreux stencils « produits » en classes enfantines), étiquettes, etc. Vous avez trop de java, mais une attribution de papiers de soie ou de papier pergamin vous serait utile, les classes primaires auraient besoin de peinture, etc.

Bref, vos suggestions sont attendues. Téléphonez au 44 82 30 ou envoyez un mot à notre local : Ecole de St-Jean.

Illich à Genève

Conférence sur l'éducation permanente

Quelques jours avant la parution du rapport SPR, « L'école, perspectives nouvelles », Ivan Illich donnait conférence au Palais des Nations, dans le cadre du cinquantième de l'Ecole internationale de Genève. Deux événements importants pour les enseignants romands, deux sources de réflexion, dont les conclusions sont divergentes, mais dont les analyses présentent des traits communs.

Illich exposait, cette fois, les avantages et inconvénients de l'éducation permanente, après avoir résumé les griefs qu'il oppose à la scolarisation obligatoire et généralisée : avantage trop coûteux, répressif et inefficace, qui encourage la permanence des classes sociales en discriminant ceux qui n'ont pas la possibilité de constituer un « capital-savoir » assez élevé. De plus, la société industrielle transforme l'idée même de l'éducation en la réduisant à la notion d'école, en l'assimilant à une dépendance des enfants vis-à-vis des adultes, et en la distribuant seulement aux privilégiés.

Aux yeux d'Illich, l'éducation permanente, telle qu'elle se présente actuellement, subit les mêmes distorsions, et c'est pourquoi il lui adresse le même reproche : système assimilable à une industrie de production dirigée par une organisation bureaucratique, dont le résultat est une manipulation intellectuelle, non plus limitée à l'âge scolaire mais étendue sur la vie entière. Un tel traitement infantilise le monde en impliquant que, individus et sociétés, sont sensés n'avoir pas, en eux-mêmes, les ressources nécessaires pour résoudre leurs propres problèmes.

En réalité, ce qui est en jeu, c'est la survie et l'extension du système industriel, c'est celui-ci qui essaie de récupérer l'éducation à son profit, et non à celui de chaque individu. L'éducation permanente risque ainsi d'imposer une formation utile surtout pour hiérarchiser plus fortement la société, et domestiquer les individus, et non pour répondre aux problèmes de chacun. « Toute intention éducative envers une population qui aboutit à une discrimination est capitaliste. » « La production institutionnalisée par des spécialistes d'un savoir sensé être précieux, secret, est une fonction capitalisante de la société, qui sert à classer les gens, et cela en défaveur des défavorisés : les plus pauvres, se rendant compte qu'ils ne sont pas de niveau, sont doublement appauvris. »

Pour ceux qui ne connaissent pas les thèses d'Illich, il faut relever qu'il établit une différence très nette entre « apprendre » et « éducation » ; apprendre, c'est découvrir « sur le tas », en faisant une activité qui a un sens ; être éduqué, c'est entendre quelqu'un d'autre parler du monde, le connaître par personne interposée, être renseigné par quelqu'un d'autre sur « mon » monde : dans une telle situation, les rapports humains ne sont plus possibles.

En conclusion, Illich laissait tout de même percer une très légère note d'espoir : « Le conditionnement post-industriel est pire que le conditionnement industriel, mais nous avons encore le choix entre apprendre dans un cadre de vie convivial, par expérience personnelle, ou apprendre de façon industrialisée, abstraite et institutionnalisée. »

Prenait part au programme de la soirée un député britannique, M. Christopher Price, qui s'est chargé de fustiger la scolarisation et les diplômes, en proposant de multiplier tellement ceux-ci « qu'ils n'auraient plus aucune valeur ».

Le débat, ouvert au très nombreux public présent, parmi lequel beaucoup d'enseignants, a permis d'entendre des

interventions allant de l'opposition la plus totale « Nous n'avons que trop entendu de sornettes ce soir, les ouvriers suisses ont un haut niveau de vie grâce à leurs hautes qualifications professionnelles », à l'approbation enthousiaste.

Une dernière réflexion, qui nous renvoie au rapport SPR cité au début : à une question précise d'un enseignant, « Comment ne pas conditionner mes élèves, ne pas défavoriser ceux qui le sont déjà par ailleurs, que faire demain dans ma classe, alors que je suis partie du système », Illich a reconnu « Je n'ai pas de réponse ». Il est évident que son analyse, opposée à toute solution imposée de l'extérieur par d'autres que les utilisateurs eux-mêmes, ne peut instituer de réponse sous peine de contradiction interne. C'est donc à nous, distributeurs d'éducation, utilisateurs de formation permanente, d'analyser notre situation, d'accepter ou de contredire ses thèses, d'imaginer et de proposer des voies nouvelles. Et c'est là, justement, le but du 33^e Congrès SPR de novembre à Genève. C'est pourquoi, il faut que le plus grand nombre possible d'entre nous s'y retrouve et y manifeste sa volonté de découverte et d'action.

— Le **Conseil de section** constitue la délégation de la section auprès du Conseil de l'école, et exerce la fonction d'organe de recours en cas de litige insoluble en assemblée.

Les membres du Conseil de section, quatre professeurs, deux collaborateurs de l'enseignement et de la recherche, deux étudiants, un membre du personnel administratif et technique, sont élus par leurs collèges électoraux respectifs (lors des élections universitaires) sur proposition de l'assemblée qui en présente la liste.

Afin d'assurer une transmission cohérente des décisions de l'assemblée jusqu'au doyen de la faculté, les délégués qui fonctionnent au Conseil de section, fonctionnent aussi au Conseil de faculté.

— Le **Collège des professeurs** est formé de tous les membres du corps professoral. Il propose à l'assemblée les candidats au poste de président et de vice-président de section, et ratifie les propositions de l'assemblée en matière de nomination du corps professoral.

— Le **bureau** comprend le président de la section, le vice-président et les responsables des commissions permanentes. Il assiste le président dans l'exécution des décisions de l'assemblée, fait à celle-ci des propositions quant au travail des commissions, et prend, sous réserve des compétences d'autres organes décisionnaires, toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement de la section.

— Les **commissions permanentes**, formées d'au moins un professeur, un collaborateur et un étudiant (cinq membres au maximum), sont : budget, plan d'études, orientation et équivalences, personnel enseignant. Elles élaborent les dossiers nécessaires à l'assemblée, lui proposent des orientations générales, et examinent les mesures à prendre. Elles rendent compte au bureau et à l'assemblée de l'état de leurs travaux.

A propos de l'EPSE

COMMENT PARTICIPER A LA VIE DE LA SECTION DE PÉDAGOGIE ?

Préambule

Depuis deux ans, les domaines de l'information et de la participation ont été l'objet de gros efforts dans la section. En effet, en face de la croissance rapide et des nombreuses innovations, corps professoral et corps intermédiaire ont dû intensifier les échanges lors d'assemblées de plus en plus fréquentes, pour améliorer l'indispensable coordination et assurer une meilleure répartition des forces.

Peu à peu, ces échanges fructueux se sont étendus aux étudiants et se sont transformés en participation démocratique aux tâches de la section. Cette organisation, au départ pragmatique, a pris, pendant l'année académique 1973-74, une forme codifiée, pour que la vie de la section trouve sa place dans la loi sur l'Université. C'est l'essentiel de cette organisation que nous exposons ci-dessous, afin que chaque membre de la section puisse y participer.

Mode de fonctionnement

1. Le lieu de rencontre, où sont discutés les problèmes de la section, où sont déterminées la politique et l'orientation des études, c'est l'**assemblée**.

Ouverte à **tous** ceux de la section, professeurs, collaborateurs de l'enseignement et de la recherche, étudiants, personnel administratif et technique, elle a pour mission, entre autres, de discuter les règlements et les programmes d'études et le budget annuel, et de proposer, lors d'élections, les noms du président, du vice-président, et des délégués de la section. L'assemblée peut aussi discuter de tout problème d'intérêt général sur la demande de n'importe lequel de ses membres.

Les assemblées ont lieu, en principe toutes les trois semaines, le mercredi en fin d'après-midi ; la date en est affichée, au moins une semaine à l'avance, dans le couloir de l'EPSE.

L'assemblée étant le lieu de rencontre et de discussion par excellence, c'est l'endroit où il faudrait que tous ceux qui s'intéressent à la vie de la section de pédagogie, viennent évoquer les problèmes et difficultés rencontrés dans ce cadre. Donc appel à tous les enseignants enfantins et primaires en études à l'EPSE !

2. Les autres organes de la section sont le Conseil de section, le Collège des professeurs, le bureau et les commissions de travail.

Remarques

Au travers de ses différents organes, la section de pédagogie a essayé de rendre accessible à tous la compréhension des problèmes auxquels elle se trouve confrontée, et la possibilité de participer à la mise en place de solutions. Une telle évolution n'est certes pas facile, elle requiert un travail considérable au niveau de la préparation des dossiers, de la transmission de l'information, du temps consacré aux discussions. Elle demande aussi à tous les membres de la section un effort important : participer veut dire se documenter, s'informer, lire de nombreux papiers, assister aux assemblées, en bref accorder une certaine disponi-

bilité à des problèmes qui ne sont pas strictement personnel. C'est à cette condition pourtant que l'expérience pourra se révéler fructueuse, et non seulement pour

l'institution, mais surtout pour tous ceux qui, y ayant travaillé, s'en trouveront enrichis.

L. Palandella.

Rédactrice de la rubrique genevoise : Liliane URBEN
ch. du Renard 44, 1211 Le Lignon. Tél. (022) 44 82 57

Collègues, participez au Congrès SPR 1974

GENÈVE, LE 9 NOVEMBRE

Un rapport important y sera discuté et adopté :

« ÉCOLE : PERSPECTIVES NOUVELLES »

Fribourg

A propos du nouveau règlement de la caisse de prévoyance du personnel de l'Etat

Loi et règlement en révision A l'assemblée des délégués

Fusion des caisses: une réalité réussie

La loi qui régit actuellement les problèmes de la prévoyance, date du 26 mai 1965. Elle mettait fin, selon l'art. 3 de la loi, au régime des 5 caisses semi-autonomes, gérée chacune par un comité au sein duquel chaque association et l'Etat déléguaient ses représentants. Ainsi, se trouvait consommée la fusion des caisses, réalisant enfin une proposition, restée latente, qui avait été émise il y a déjà un demi-siècle. A cette époque, les associations qui aspiraient lentement, timidement à leur indépendance relative en face d'une autorité sourcilieuse, n'eussent jamais accepté que leurs intérêts propres soient défendus et réglés par un comité unique. Cette constatation est si vraie qu'actuellement encore, l'application du principe de la fusion intervenue en 1965, ne réunit pas encore l'unanimité des esprits, tant les conditions de travail et les intérêts de chaque association sont divers. Qu'on pense au fonctionnaire, à l'instituteur, à l'agent de police, au cantonnier, au personnel hospitalier et au gardien de pénitencier, on voit par là la profonde divergence de leurs intérêts, envisagée sous l'angle de leur activité respective, de leur horaire de travail et partant de leur salaire.

Il s'agit de celle institutée par la loi de 1965 et qui groupe les représentants de chaque association. Cette assemblée élit les représentants des membres, parallèlement à l'Etat qui en désigne le même nombre. Actuellement, s'agissant du fonctionnement de la caisse unique, la caisse réunissant quelque 3250 membres cotisants, il serait certainement injuste de prétendre que le régime de la caisse unique n'ait pas donné satisfaction. Nous en voulons pour preuve la sollicitude que manifeste le comité de la Caisse de prévoyance à l'endroit des observations, suggestions ou doléances éventuelles qui sont émises chaque année lors de l'assemblée des délégués. Alors que la loi ne confère pas d'autre objectif à cette assemblée que celui de « prendre connaissance des comptes annuels et de désigner les vérificateurs de la gestion ». La réalité par rapport à ce seul objectif est bien différente. Ainsi, l'AD de fin décembre 1973 s'est solidarisée avec l'intervention d'un interpellant sollicitant entre autres que le montant de la rente pré-AVS soit revu de manière à tenir équitablement compte de la hausse du coût de la vie intervenue entre 1965 et 1974. Le comité de gestion de la Caisse de prévoyance n'a en effet pas tardé à donner

droit à la requête de l'assemblée, attendu qu'il a porté le montant de la rente en cause de Fr. 460.— à Fr. 640.—. D'où une augmentation effective de Fr. 160.—, montant n'émargeant pas à la caisse de l'Etat.

Rente complémentaire temporaire

C'est ainsi que la loi encore en vigueur dénomme le complément de rente octroyé aux différentes catégories de pensionnés dont l'âge de retraite, de par la loi, est avancé à 60 ou 61 ans, étant donné les conditions particulières de leur activité. C'était le cas des enseignants primaires et secondaires, des agents de police, du personnel hospitalier, etc. Toutefois, l'octroi de cette rente spéciale ne relevait d'aucune réserve financière qui aurait dû être normalement constituée en prévision de cette attribution complémentaire de rente. Est-ce à dire que la loi de 1965 s'est montrée trop généreuse, qu'elle se serait engagée sur une voie dont elle n'aurait pas supputé suffisamment les incidences financières? Depuis 1965, malgré cette augmentation de charge, les exercices comptables de la caisse se sont soldés chaque année par des bénéfices d'exploitation substantiels dont l'importance ne doit cependant pas faire illusion. En effet, si les contributions des membres et de l'Etat accusent chaque année une nette progression, le volume des pensions, de son côté, subit lui aussi une ligne régulièrement ascendante tout aussi importante. Les prévisions pessimistes que d'aucuns auraient formulées lors de l'adoption de la loi de 1965 jugée trop généreuse par certains en raison de l'octroi de cette rente temporaire, ne se sont heureusement pas révélées exactes. D'ailleurs quel est l'actuaire qui aurait pu émettre des hypothèses ou des probabilités conduisant presque mathématiquement aux résultats escomptés?

Rente pré-AVS et futur règlement

Au vu des conclusions enregistrées chaque année par le comité de gestion, il est apparu nécessaire de refondre entièrement le règlement du 29 mars 1966. D'autre part, les effets des révisions successives de l'AVS fédérale, ont incité le comité unique à prévoir l'institution d'un montant de coordination qui progressivement doit empêcher ou atténuer les effets du cumul des deux rentes (pension et AVS). Cela de telle manière que l'addition des deux rentes ne dépasse pas le traitement que toucherait tout pensionné s'il était encore en fonction actuellement.

Ainsi, le projet du nouveau règlement soumis aux différentes associations du personnel s'harmonisera avec la loi de 1965, en révision, dont s'occupera le Grand Conseil lors de sa session de novembre. En ce qui concerne précisément la rente pré-AVS, son maintien est formellement retenu puisque le fonds qui va être constitué à ce propos est « fondé sur le principe d'une solidarité selon les traitements, l'état-civil et les différents âges de retraite ». L'article qui le stipule déclare que le fonctionnaire est d'office assuré au fonds pré-AVS si son âge, en vertu de la loi sur le statut des fonctionnaires et de son règlement d'application, est antérieur à l'âge prescrit par l'AVS pour l'ouverture du droit à une rente de vieillesse.

Mesures restrictives

Toutefois, le taux de cotisation à ce fonds sera recalculé lors de chaque modification importante des prestations de l'AVS. Cette modification dépendra du résultat d'une expertise prévue pour être faite tous les 4 ans sur les données de l'équilibre financier de la Caisse de prévoyance.

Autre mesure restrictive, le droit à la rente pré-AVS n'existe pas si l'assuré peut prétendre à une rente entière de l'AI fédérale. Il est prévu que le comité peut l'obliger à se soumettre à un examen confié à un médecin-conseil. La jouissance de la rente pré-AVS prend fin dès le mois où l'assuré atteint l'âge lui donnant droit à l'AVS elle-même (65 ans). L'obtention de la rente pré-AVS concerne donc les pensionnés qui terminent leur activité à 60 ou 61 ans pour autant que ces derniers n'exercent pas des activités lucratives régulières. La simple équité semble justifier d'elle-même cette restriction par rapport aux assurés dont l'état de santé, par exemple, ou des conditions particulières les contraignent à se suffire de l'addition seule des deux rentes (retraite et AVS).

Innovations du nouveau règlement

Elles sont nombreuses mais ne peuvent entrer dans les dimensions de la présente relation. L'une d'elles prévoit que « Pour une durée de 40 ans ou plus, la rente pré-AVS est égale à la rente AVS complète, simple ou pour couple qui correspond au traitement de fonction au moment de la retraite. Pour une durée de cotisations inférieure à 40 ans, la rente pré-AVS est réduite proportionnellement à la durée. » Par une disposition nouvelle et souple à la fois, les rentes pré-AVS en

cours de jouissance sont adaptées à l'évolution des rentes de l'AVS. C'est de pure équité.

Des dispositions spéciales régleront les cas de réduction de cette rente selon les modifications survenant dans l'état civil de l'assuré ou l'intervention de l'invalidité.

Sur la base et s'inspirant de la loi en révision, laquelle affrontera la rampe lé-

gisative en novembre, le règlement d'application inaugurera une nouvelle ère pour notre Caisse de prévoyance dont on peut légitimement espérer, non seulement qu'elle sauvegardera les droits acquis, mais qu'elle s'inspirera équitablement des intérêts des deux partenaires à son alimentation: les membres cotisants et l'Etat-employeur.

A. C.

Pénurie, stabilité, pléthore ?

1. Les études faites en 1965 et en 1968 sur les besoins en maîtres primaires avaient abouti aux conclusions principales suivantes :

a) « Pour faire face aux besoins jusqu'en 1974, et sous toutes réserves, le canton devrait accélérer la formation des instituteurs, soit, en plus du rythme actuel, préparer environ 15 maîtres de plus par année; il n'y a pas lieu de former davantage d'institutrices de langue française; enfin, pour quelques années du moins, on devrait accentuer le rythme de formation des institutrices de langue allemande. »

b) « Les prévisions au-delà de 1974 sont extrêmement prudentes. Disons simplement que, à partir de cette date, quelques indices permettent de penser que la tendance à la hausse va être freinée. »

2. Ces prévisions ont été confirmées par la réalité des faits. En effet, alors que durant ces dix dernières années l'augmentation de l'effectif des maîtres primaires a été de 17,1 unités en moyenne par année, cette même augmentation n'est que de 5 unités en 1974-1975.

3. Que peut-on pronostiquer pour ces prochaines années ?

Une analyse sommaire — donc superficielle et non déterminante — des nombreux facteurs qui sont à l'origine de la pénurie de personnel enseignant semblerait indiquer que, à partir de 1975, on s'acheminerait vers une stabilisation des effectifs des maîtres, voire vers un renversement de la situation.

Toutefois, seules des études plus appro-

fondies, entreprises en collaboration avec le service d'informatique et de statistique, permettront de construire une hypothèse valable.

Maîtres étrangers enseignant dans les écoles primaires au 1^{er} septembre 1974

1. Partie française

Nationalité des maîtres :

France	8
Belgique	2
Italie	3
Espagne	1
Pologne	1
	<hr/>
	15

2. Partie allemande

Allemagne	2
Tchécoslovaquie	1
	<hr/>
	3

Total **18**

Remarques

a) Tous ces maîtres ont été engagés avant le 1^{er} septembre 1973.

b) N'ont pas été enregistrées :

— les institutrices étrangères ayant épousé un Suisse ;

— les institutrices suisses ayant épousé un étranger.

c) Etant donné la situation de pénurie qui a persisté jusqu'à cette année 1974 y compris, l'école primaire fribourgeoise ne pourrait pas, aujourd'hui tout au moins, se passer des services des maîtres en question qui représentent le 2,04 % de l'effectif total des maîtres primaires (883).

Précisions fournies par M. Simonet, chef de service.

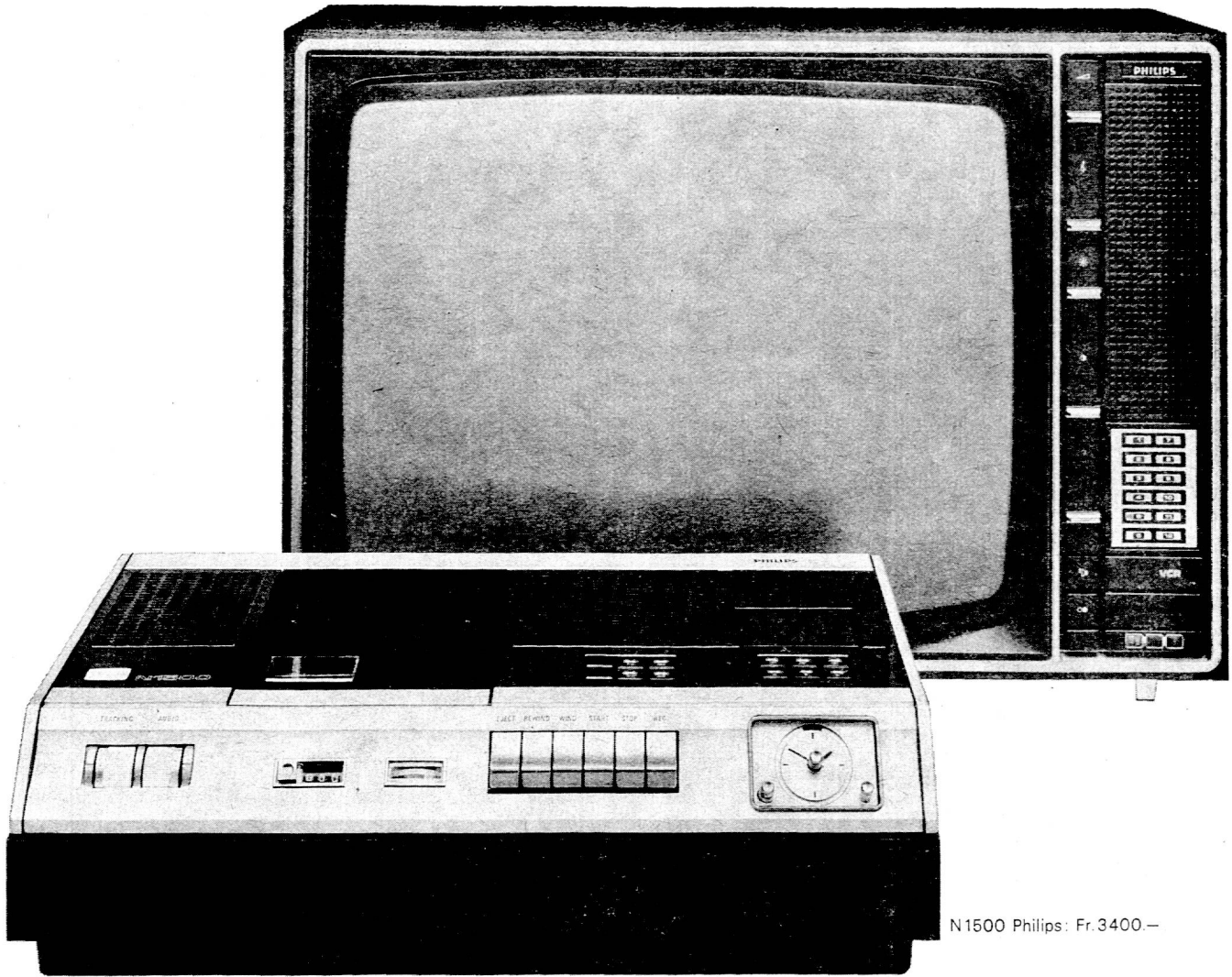
Rédacteur de la rubrique fribourgeoise : Albert CARREL, Reichlen 2, 1700 Fribourg, tél. (037) 22 46 80.

Collègues, participez au Congrès SPR 1974

Genève, le 9 novembre

Un rapport important y sera discuté et adopté :

« ÉCOLE : PERSPECTIVES NOUVELLES »



N 1500 Philips - Fr. 3400.-

**Ceci pour vous permettre d'enregistrer
un documentaire lorsque vous donnez un cours
de mathématiques. Vous pouvez même,
en attendant, suivre une émission-débat sur les
perspectives de la prospective.**

Certains vont même jusqu'à s'offrir un enregistreur à cassette vidéo pour ne pas rater le match. Sans pour autant rater le western. Et vice-versa! C'est un point de vue, mais après tout, pourquoi pas?

Mais il va de soi qu'au départ, l'enregistrement sur cassette vidéo a été mis au point pour faciliter l'enseignement audio-visuel. Un domaine où l'enregistreur à cassette vidéo Philips devient, non pas un ersatz ou un coûteux extra, mais l'auxiliaire du professeur, le bras droit du conférencier, le répétiteur de l'élève, le complément du cours télévisé.

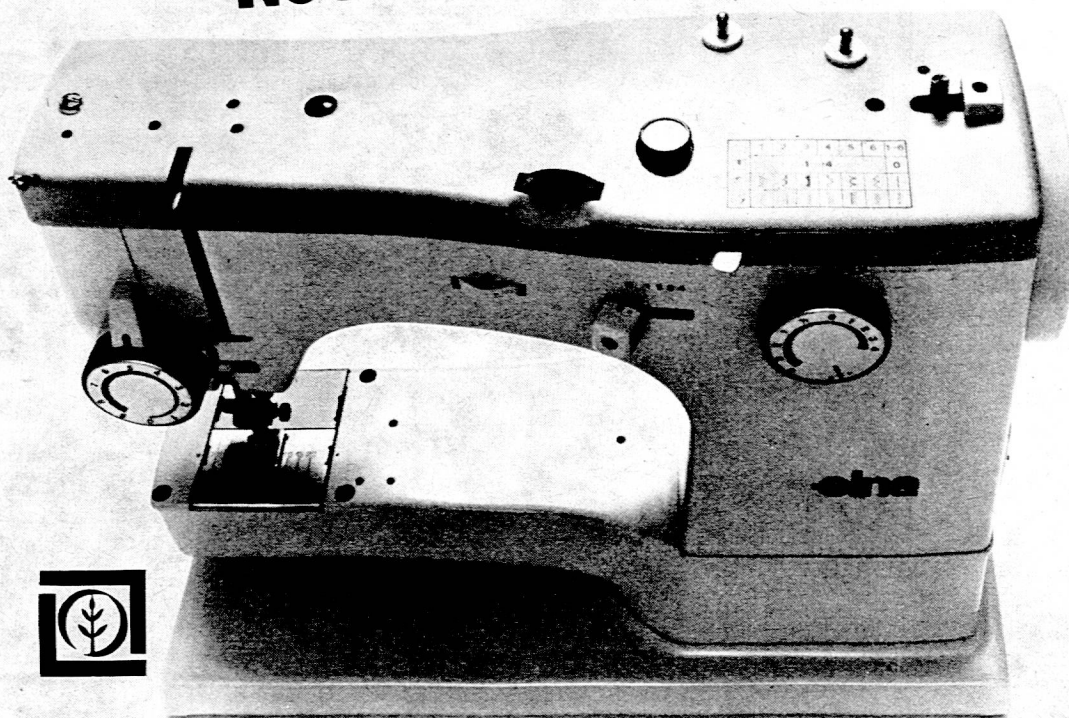
L'appareil? Un bloc de réception TV avec entrée pour l'antenne ainsi qu'un sélecteur de programme qui permettent de capturer l'émission désirée, laquelle est enregistrée — son et images — sur cassette vidéo. En noir et blanc ou en couleur. Téléviseur éteint ou en service. En regardant l'émission en cours d'enregistrement ou même un tout autre programme. Que vous soyez à la maison ou ailleurs. Car l'enregistreur fonctionne même en votre absence: il vous suffit de préprogrammer la minuterie pour synchroniser son temps d'enregistrement, l'heure et la durée de l'émission considérée.

Voilà pour le travail de mémorisation audio-visuelle. Mais l'enregistreur à cassette vidéo va beaucoup plus loin: il stimule le génie inventif, l'initiative, l'esprit d'équipe. Tout simplement parce qu'il peut être couplé à une caméra de télévision (évidemment chère, mais néanmoins abordable en noir et blanc). Une caméra si compacte, si docile et si maniable qu'on peut la confier à tout élève, stagiaire ou étudiant. Et contrairement aux caméras ordinaires où l'erreur ne pardonne pas, cette caméra autorise tous les faux pas. La cassette vidéo fonctionne comme une cassette à bande magnétique.

Instrument de participation, de culture et de savoir-vivre, l'enregistreur à cassette vidéo Philips a bien d'autres cordes à son arc. Une brochure d'information détaillée a été rédigée à votre intention: elle est à votre disposition. Demandez-la. Philips SA (1196 Gland, Tél. 022/64 21 21) vous l'enverra.

PHILIPS

NOUVEAU ELNA T SP



AGREABLE A ENSEIGNER PARCE QUE FACILE A UTILISER

Parmi une gamme de 13 modèles, Elna offre maintenant la machine à coudre utilitaire par excellence Elna T SP (Top Special) avec un programme de couture élargi et entièrement incorporé (14 points dont 11 utilitaires spécialement pour tissus stretch et la boutonnière automatique).

Un schéma placé sur l'Elna T SP permet la sélection facile des points.

Elna offre des rabais avantageux aux écoles et maitresses de couture et met à disposition du personnel compétent pour des cours spéciaux et un service d'entretien des machines.

elna



COUPON

pour une documentation complète sur les machines à coudre Elna et le matériel scolaire gratuit.

Nom: _____
Prénom: _____
Rue: _____
NP/Lieu: _____

A envoyer à: ELNA S.A., 1211 Genève 13

LA CAISSE CANTONALE VAUDOISE DES RETRAITES POPULAIRES

Subventionnée, contrôlée et garantie par
l'Etat

Assure des rentes à tout âge
et aux meilleures conditions.

Educateurs !

Inculquez aux jeunes qui vous sont confiés
les principes de l'économie et de la pré-
voyance en leur conseillant la création d'une
rente pour leurs vieux jours.

Renseignez-vous sur les nombreuses possi-
bilités qui vous sont offertes en vue de par-
faire votre future pension de retraite.



LA CAISSE CANTONALE VAUDOISE D'ASSURANCE EN CAS DE MALADIE ET D'ACCIDENTS

Contrôlée et garantie par
l'Etat

Elle assure pour les soins médicaux et phar-
macologiques :

- a) **dans le cadre de l'assurance infantile,**
 - les enfants, dès la naissance jusqu'à
leur majorité, à titre obligatoire ;
 - les étudiants jusqu'à 25 ans et les ap-
prentis, à titre obligatoire.
- b) **dans le cadre de l'assurance des adultes,**
 - les personnes entre 20 et 60 ans à titre
obligatoire ou facultatif.
 - les personnes âgées de 60 ans et plus à
titre obligatoire ou facultatif.

La caisse pratique aussi l'**assurance complé-
mentaire** en cas d'hospitalisation dans une
clinique privée.

Les personnes exerçant une activité lu-
crative peuvent souscrire une assurance d'in-
dennité journalière pour perte de gain.

Siège : rue Caroline 11, Lausanne
Tél. : 20 13 51



Société vaudoise et romande de Secours mutuels

COLLECTIVITÉ SPV

Garantit actuellement plus de 2000 membres de la
SPV avec conjoints et enfants.

Assure : les frais médicaux et pharmaceutiques, des
prestations complémentaires pour séjour en clini-
que, prestations en cas de tuberculose, maladies
nerveuses, cures de bains, etc. Combinaison
maladie-accident.

Demandez sans tarder tous renseignements à
Fernand Petit, 16, chemin Gottettaz, 1012 Lausanne.

Magasin et bureau Beau-Séjour



Transports en Suisse et à l'étranger



Pour vos courses scolaires, mon-
tez au Salève, 1200 m., par le
téléphérique. Gare de départ :

Pas de l'Echelle

(Haute-Savoie)
au terminus du tram N° 8
Genève - Veyrier

Vue splendide sur le Léman, les
Alpes et le Mont-Blanc.

**Prix spéciaux
pour courses scolaires.**

Tous renseignements vous seront
donnés au : Téléphérique du Sa-
lève — Pas de l'Echelle (Haute-
Savoie). Tél. 38 81 24.

A NEUCHÂTEL, rue Saint-Honoré 5

Reymond

La librairie sympathique où l'on bouquine
avec plaisir

A louer à Sainte-Croix, Les Rasses

CHALET

pour camps d'écoles, toute saison, grande possibilité
ski alpin et ski de fond, env. 40 places.

Prix selon saison.

Renseignements : **Ski-Club Yverdon, Max STUDER,**
Jordils 20, 1400 Yverdon. Tél. (024) 21 20 44.

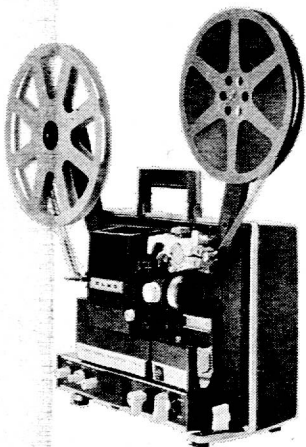
Une rationalisation dont **ELMO** vous profitez.

20%

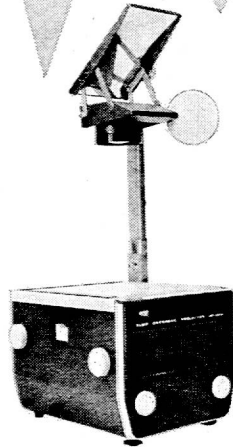
de rabais «à l'emporter»
pour appareils audio-visuels

5% d'escompte au comptant!
Les appareils audio-visuels Elmo
à prix sensationnels. Nous n'avons
plus de représentants dans le secteur
audio-visuel. Les frais ainsi écono-
misés sont reportés en déduction
sur les prix!

Deux exemples
de notre assortiment:



Elmo-Filmatic 16-A
Projecteur 16 mm automatique pour films muets
et sonores magnétiques et optiques.
Projection au ralenti sans scintillement.



Elmo HP-300
le rétroprojecteur de
conception moderne.

Visitez notre exposition!

En plus des projecteurs sonores 16 mm
et des rétroprojecteurs, vous y trou-
verez de nombreux appareils spéciaux
intéressants pour l'enseignement
audio-visuel tels que projecteurs
sonores 8 mm, projecteurs de diapositives
en bande avec magnétophone à cassette,
projecteurs de diapositives multi-format, etc.

Faites-vous conseiller par des spécialistes compétents.

Expositions de vente en Suisse
occidentale et orientale, ainsi qu'à
Bâle. Veuillez demander la docu-
mentation désirée à Zurich - elle vous
sera envoyée par retour du courrier.

Bon pour documentation

Veuillez m'envoyer pour information
la documentation suivante:

- Projecteurs sonores 16 mm
- Rétroprojecteurs
- Projecteurs sonores 8 mm
- Projecteurs de diapositives et films en bande

Nom: _____

Adresse: _____

NPA/Lieu: _____

A envoyer à Erno Photo SA
Restelbergstrasse 49, 8044 Zurich

Bibliothèque
Nationale Suisse
3003 BERNE

1820 Montreux 1

J.A.



5

Erno Photo SA, Restelbergstrasse 49, 8044 Zurich Tél. 01 289432